



ORIGINAL: Anglais :Culturelles  
Arabe : Familialeset Sociales

*OIC /CFM-44/2017/CS/RES/FINAL*

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES & FAMILIALES  
ADOPTÉES PAR  
44<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**ABIDJAN, RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

**10-11 JUILLET 2017  
(16-17 CHAWAL 1438H)**

**INDEX**

NO.	SUJET	PAGE
<b>1.</b>	<b>RESOLUTION N° 1/44-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL</b>	<b>3</b>
<b>A</b>	Dialogue des Civilisations	
<b>B</b>	Alliance des Civilisations	
<b>C</b>	Stratégie Culturelle et Plan d'Action	
<b>D</b>	Calendrier Hijri unifié	
<b>2.</b>	<b>RESOLUTION N° 2/44-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES</b>	<b>11</b>
<b>A</b>	Jumelage des universités palestiniennes dans les territoires occupés avec les universités des États membres de l'OCI.	
<b>B</b>	Etat de la situation éducative dans les territoires palestiniens occupés et au Golan syrien occupé.	
<b>C</b>	Agressions israéliennes contre les sanctuaires islamiques dans les territoires palestiniens occupés et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Sharif.	
<b>3.</b>	<b>RESOLUTION N° 3/44-C SUR LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES</b>	<b>19</b>
<b>A</b>	Destruction de Babri Masjid et protection des lieux saints islamiques	
<b>B</b>	Destruction du complexe islamique Charar-e-Sharif au Cachemire et d'autres sites islamiques	
<b>C</b>	Destruction et profanation de reliques et de sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	
<b>4.</b>	<b>RESOLUTION N° 4/44-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES</b>	<b>25</b>
<b>A</b>	Sauvegarde des valeurs des institutions du mariage et de la famille	
<b>B</b>	Promotion du statut des femmes dans les États membres de l'OCI	
<b>C</b>	Prise en charge et protection de l'enfance dans le monde islamique	
<b>D</b>	Renforcement des capacités des jeunes dans le monde islamique	
<b>E</b>	Sauvegarde du bien-être général et protection sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le monde musulman	
<b>F</b>	Création d'un "prix de l'OCI pour les réalisations des femmes"	
<b>6.</b>	<b>RESOLUTION N°. 5/44-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES</b>	<b>39</b>
<b>A</b>	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)	
<b>B</b>	Académie islamique internationale du Fiqh (IIFA)	
<b>C</b>	Fonds de solidarité islamique (FSI)	

7.	<b>RESOLUTION N°6/44-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES</b>	<b>49</b>
<b>A</b>	Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO)	
<b>B</b>	Comité islamique du Croissant international (CICI)	
8.	<b>RESOLUTION N°. 7/44-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES</b>	<b>58</b>
<b>A</b>	Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC)	
<b>B</b>	Union internationale des scouts musulmans (UISM)	
<b>C</b>	Fédération mondiale des écoles arabo- islamiques internationales (WFIAIS)	
9.	<b>RESOLUTION N°8/44-C SUR LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)</b>	<b>69</b>
10.	<b>RESOLUTION N°9/44-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL</b>	<b>71</b>
	<b>RESOLUTION N° 10 /44-C SUR LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK</b>	<b>76</b>

**RESOLUTION N°1/44-C**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13ème session ordinaire et la 4ème session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 43ème session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9ème session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10ème session du COMIAC ;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes:

**A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS**

**Rappelant** les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8ème session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations;

**Ayant à l'esprit** la résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, à l'initiative de la République islamique d'Iran, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ;

**Rappelant** les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau:

1. **SALUE** l'initiative de feu le Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al-Saoud, relative au dialogue des religions et des cultures, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.

2. **SE FELICITE** des efforts soutenus de l'ancien Serviteur des Deux Saintes Mosquées à cet égard, qui se sont concrétisés par la tenue par l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2008, de la réunion de haut niveau avec la participation de nombreux dirigeants du monde entier pour marquer leur appui aux décisions de la Conférence de Madrid relatives à l'initiative de dialogue du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, comme l'a du reste confirmé la Déclaration du Secrétaire général, qui a salué cette initiative et son rôle dans la diffusion de la culture du dialogue, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre toutes les nations.
3. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne, et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.
4. **FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI pour les démarches entreprises en vue d'institutionnaliser sa coopération avec le Centre International pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel du Roi Abdullah Bin Abdelaziz (KAICIID), à travers la signature d'un protocole d'accord, en témoignage de l'intérêt et de l'appui constant qu'il apporte aux travaux et activités du Centre.
5. **SE FELICITE** des efforts investis par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, aux Emirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.
6. **SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.

7. **FAIT L'ELOGE** des efforts intenses déployés par les Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil Musulman des Anciens, parrainé par les E.A.U., qui a été fondé en 2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Sharif et a fait des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les Anciens d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.
8. **SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million USD, ainsi que des efforts du gouvernement des E.A.U. pour promouvoir la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.
9. **SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.
10. **REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative du Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev, et qui a tenu sa 4ème session à Astana, les 30 et 31 mai 2012, et **ENCOURAGE** les leaders religieux dans les Etats membres de l'OCI et la communauté internationale à continuer à participer activement à cet important forum.
11. **SOUSCRIT** à l'appel lancé par les participants au 4ème Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, tenu à Astana, et reconnaît que le seul moyen d'avoir un monde sûr et pacifié passe par un dialogue fondé sur les principes de respect de l'Autre, d'entente, de compassion, d'indulgence, de justice, de solidarité, de paix et d'harmonie.

12. **SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé «Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue», qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
13. **FELICITE** le Secrétaire général pour le dialogue amorcé avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.
14. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et inter civilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, la BID et le Fonds de Solidarité islamique à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
15. **SALUE** le rôle agissant joué par l'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux entre le monde islamique et l'Occident, y compris à travers les Forums internationaux sur le dialogue interculturel, tenus depuis 2011, et le 7ème Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu, à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les 25 et 27 avril 2016.
16. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ISESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
17. **SE FELICITE** des nouveaux mandats assignés au Département du dialogue et de la communication (Département de la DAWA) et demande à tous les États Membres de lui fournir l'assistance et le soutien nécessaires pour la mise en œuvre de ses nouveaux mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OCI

dans la promotion du dialogue, la sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 43<sup>ème</sup> session du CMAE.

## **B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)**

**Reconnaissant** la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

**Se référant** au Programme d'Action Décennal de l'OCI et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

**Reconnaissant** à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations, lancée conjointement en 2005 par la Turquie et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

**Rappelant** ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C, 1/41-C, 1/42-C et 1/43-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38<sup>ème</sup>, 39<sup>ème</sup>, 40<sup>ème</sup>, 41<sup>ème</sup>, 42<sup>ème</sup> et 43<sup>ème</sup> sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

**Rappelant** également le Mémoire d'entente signé par le Secrétariat général de l'OCI et l'Alliance des Civilisations, **soulignant** l'importance des conclusions des différents fora mondiaux de l'AdC pour lutter contre la montée de l'intolérance, de l'extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l'Occident, et **encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

**Soulignant** l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

**Prenant note** de l'adoption par l'AdC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique latine :

1. **APPRECIÉ** la détermination constante et les efforts de la République de Turquie pour contribuer aux activités globales de l'Alliance des Civilisations et à la propagation de ses nobles idéaux.



2. **FELICITE** la République de Turquie pour avoir accueilli le Forum des partenaires de l'Alliance, tenu à Istanbul, les 31 mai et 1er juin 2012.
3. **FELICITE** le Secrétaire Général pour les efforts qu'il a déployés en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations, et en contribuant constructivement aux réunions de l'AdC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.
4. **SE FELICITE** des résultats du 7ème Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, du 25 au 27 avril 2016, et qui avait été couronné d'un franc succès.
5. **INVITE** les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations.
6. **INVITE** les Etats Membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
7. **APPRECIÉ** l'initiative du Secrétariat général d'organiser la 2ème réunion des Points Focaux de l'AdC dans les Etats membres de l'OCI, en coordination avec l'ISESCO, les 16 et 17 octobre 2011 à Rabat, et **SE FELICITE** de la participation active de l'OCI et de ses Etats membres au 7ème Forum Mondial de l'AdC, tenu à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les 26 et 27 avril 2016.
8. **SE FELICITE** de l'organisation réussie par l'Etat du Koweït de la 3ème réunion des Points Focaux de l'AdC dans les Etats membres de l'OCI, tenue le 12 janvier 2012, au Koweït.
9. **SE FELICITE** également de l'organisation réussie de la 4ème réunion des Points Focaux de l'AdC des États Membres de l'OCI, accueillie par le Gouvernement de la République d'Indonésie, avant le 6ème Forum Global de l'AdC.
10. **REMERCIÉ** le Secrétaire général, ses collaborateurs et l'IRCICA pour les efforts dévoués déployés dans l'organisation d'un événement parallèle sur « la promotion d'une perspective multiculturelle pour la prévention de

l'extrémisme », pendant le 7ème Forum annuel de l'AdC, tenu en République d'Azerbaïdjan, en avril 2016.

### **C) STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION**

**Prenant note** des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS) adoptés lors de ses précédentes réunions et l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures:

1. **SE FELICITE** de l'adoption de la Stratégie culturelle pour le monde islamique dans sa version amendée et invite les États membres à mettre en œuvre les projets culturels recommandés en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO.
2. **SE FELICITE** des activités menées par l'ISESCO et les villes hôtes depuis 2011, pour célébrer les capitales culturelles islamiques, et remercie les États membres pour leur participation active à ces événements.
3. **APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin d'améliorer l'image de l'islam et de propager la culture islamique, de faire reculer l'islamophobie et de servir les causes islamiques communes dans les pays susmentionnés.
4. **FELICITE** le Gouvernement du Bangladesh pour avoir internationalisé la Biennale de l'Art Asiatique organisée régulièrement et pour avoir organisé la 17ème Biennale à Dhaka au cours du mois de décembre 2016 à l'échelle internationale pour la première fois, avec la participation d'artistes de 55 pays, dont un grand nombre d'Etats membres de l'OCI ; **DEMANDE** au Secrétaire général d'envisager la possibilité d'accorder un soutien conséquent et de créer un prix de l'OCI pour l'art islamique à attribuer lors de cette même Biennale; **INVITE** les Etats membres à encourager la participation de leurs artistes, galeries d'art et institutions à la Biennale, qui est devenue un événement mondial pour promouvoir la paix et l'entente.

### **D) CALENDRIER HIJRI UNIFIÉ**

**Tenant compte** de l'impératif urgent d'unification et de normalisation du Calendrier Hégirien pour refléter l'unité des musulmans pendant les fêtes et autres célébrations;

**Prenant note** des conclusions du colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien tenu à Tunis le 11 juin 2009, en présence du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des États membres, comprenant ce qui suit:

- Nécessité de compter sur l'observation tout en recourant aux calculs scientifiques et aux observatoires astronomiques, et de tenir compte des faits scientifiques établis et des calculs astronomiques les plus précis.
- Faire appel au système *Al-Shahid* développé par l'homme de science tunisien Mohamed Al Awsat Al-Ayari.

**Prenant note également** de la Conférence internationale sur le calendrier hégirien unifié organisé par l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet) en mai 2016 à Istanbul, à laquelle ont assisté des scientifiques, des astronomes et des officiels d'une cinquantaine de pays ;

**Rappelant** l'ensemble des résolutions antérieures relatives au soutien à apporter à *Dar Al-Ifta* sur la mise en œuvre du projet de satellite dédié, en coopération avec l'Université du Caire et avec le Centre d'études et de consultations aérospatiales de la République arabe d'Égypte, et soulignant l'importance de la mise en œuvre du projet proposé il y a 15 ans dans le but d'unifier le calendrier hégirien dans les pays islamiques en tant que symbole de leur unité :

1. **INVITE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la fabrication du satellite islamique.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec *Dar al-Ifta Al-Misriyah* en vue d'amorcer le processus de mise en œuvre effective de ce projet.
3. **DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions islamiques de mettre en œuvre les résolutions antérieures pour appuyer l'Institution de la Fatwa sur la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre d'études et de consultations aérospatiales de République arabe d'Égypte et en collaboration avec l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet).

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des différentes questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45e session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 2/44-C**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 5<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Saluant** l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2334 (2016) qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Charif, et réaffirmant l'importance de cette résolution qui ouvre de meilleures perspectives pour une paix juste, globale et durable ;

**Prenant en compte** la politique et les pratiques d'Israël, puissance occupante, envers les citoyens palestiniens sur le Territoire de l'Etat de Palestine occupée, visant essentiellement à oblitérer leur identité culturelle et effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste basée sur la prétendue supériorité des Israéliens sur les populations des Territoires arabes occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de ces dernières ;

**Condamnant** les actes d'agression commis par Israël, puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, y compris la multiplication des colonies et la construction, autour de la sainte ville, du mur d'expansion et de ségrégation raciale dans le but de l'annexer et de la judaïser ;

**Rappelant** la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5<sup>ème</sup> session du Sommet islamique extraordinaire, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'al-Qods al-Charif ;

**Soulignant** la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation vis-à-vis de la poursuite des menaces et des agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens dans le Territoire de l'Etat de Palestine ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

**A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :**

1. **INVITE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa considération aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études et les **EXHORTE** à en accorder davantage et à réduire les frais d'études pour les étudiants palestiniens.
2. **RECOMMANDE** d'accorder toutes les formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent assumer leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) à coordonner avec les Universités affiliées pour favoriser et encourager la conclusion d'accords de jumelage entre celles-ci et les universités palestiniennes dans le but de renforcer la coopération mutuelle ; **INVITE** les universités affiliées à la FUMI à échanger avec les universités palestiniennes des missions académiques et de formation et **APPELLE** à la tenue d'une Conférence entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes afin de soutenir celles-ci sur tous les plans.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général, en application de la résolution de la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique sur la création de l'université al-Aqsa dans la ville d'al-Qods al-Charif, d'entreprendre, en coordination avec l'Etat de Palestine, les démarches nécessaires pour la création de l'université et **APPELLE** les Etats membres, les Fonds islamiques, la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à participer activement et généreusement à la création de cette Université qui sera une réalisation d'envergure nationale et un acquis important pour la Oummah islamique tout entière.
4. **INVITE** les Etats membres à boycotter les universités israéliennes jusqu'à ce qu'Israël, puissance occupante, mette fin à toutes ses violations des droits du peuple palestinien en général et des élèves et étudiants palestiniens en particulier.

## **B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES**

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la décision d'Israël, puissance occupante, qui tente d'imposer les programmes scolaires israéliens aux écoles de la ville d'Al-Qods occupée et de les substituer aux programmes arabo-palestiniens dans le cadre du plan des autorités d'occupation visant à imposer leur version historique aux habitants d'Al-Qods en prélude à la judaïsation de cette ville et à l'oblitération de son identité arabe et ce, en violation flagrante des lois et instruments internationaux, et **RECOMMANDE** le lancement d'un appel à la communauté internationale pour contrer ces mesures, tout en invitant le Groupe islamique au sein des fora onusiens compétents à agir promptement pour amener Israël, puissance occupante, à mettre fin à sa politique d'occupation et de discrimination haineuse.
2. **INVITE** les Etats membres à appliquer ses précédentes résolutions sur le financement du plan stratégique multisectoriel et à apporter un appui financier au développement de l'éducation en territoire occupé de l'Etat de Palestine en général et d'al-Qods-Est en particulier, à entreprendre la mise en œuvre du volet Education du Plan stratégique pour le développement d'Al- Qods -Est adopté par la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique et par les autres sommets successifs. Ceci est d'autant plus nécessaire que le système éducatif à Al-Qods fat face à d'énormes difficultés causées par les pratiques d'Israël, puissance occupante, qui essaye d'imposer ses curricula, interdit la construction, l'extension et la restauration des écoles, impose de lourds impôts sur les écoles relevant du Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ferme les écoles non soumises à son autorité, établit des obstacles sécuritaires pour obstruer le mouvement des enseignants et des étudiants palestiniens afin de les empêcher d'accéder à leur lieu de travail, à leur école et à leur université, en plus de multiples harcèlements et agressions dont ils font l'objet de la part des colons ; **APPELLE** le Secrétaire général à la mise en place d'un fonds d'assistance aux écoles d'Al-Qods Al-Charif sous l'égide de l'OCI.
3. **INVITE** les Etats membres à inclure dans leurs programmes scolaires une matière didactique sur l'histoire de la ville d'Al-Qods al-Charif pour sensibiliser les générations montantes à l'importance religieuse de la ville sainte, de la Mosquée Al-Aqsa et de la coexistence des religions célestes, mettre en exergue la souffrance du peuple palestinien sous l'occupation et souligner ses droits inaliénables dans son territoire ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de coordonner avec l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) et avec l'Etat de Palestine pour la préparation et la traduction de ladite matière dans langues officielles en vigueur à l'OCI, ainsi que pour la tenue, courant 2017, d'un colloque d'experts académiques pour préparer cette matière.

4. **SOULIGNE** la nécessité d'organiser, en coopération avec l'Etat de Palestine, des colloques et de donner des conférences dans les universités et autres structures d'enseignement sur la question palestinienne et l'importance que revêt la ville d'Al-Qods pour les pays islamiques, l'objectif étant de sensibiliser les générations montantes à l'importance de trouver une solution à la question palestinienne.
5. **REITERE** son soutien sans réserve aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime pour préserver leur identité culturelle, nationale et arabe, et **EXHORTE** les Nations Unies et les organisations internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, à contrecarrer ces politiques israéliennes qui violent les conventions et les lois internationales.
6. **LANCE UN APPEL** en faveur du soutien de la résistance des citoyens syriens au Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à oblitérer leur identité culturelle arabe; **PROCLAME** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture des matériaux didactiques et culturels.
7. **APPELLE** la communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël, puissance occupante, à respecter les principes de la Charte internationale des Droits de l'Homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme et toutes les chartes internationales, en particulier celles en rapport aux droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant; et **EXHORTE** les Hautes Parties contractantes à la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève à mettre en œuvre les conclusions de leurs conférences successives, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de ladite Convention, à prendre des mesures nécessaires pour faire cesser les violations et les crimes que commet l'Occupation israélienne à l'encontre des civils palestiniens et à œuvrer de concert pour amener les auteurs de ces crimes à rendre compte.
8. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé de la part des autorités de l'occupant israélien, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et le remplacement du personnel enseignant afin de servir les objectifs et les directives de la politique israélienne, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens d'accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui parviennent à obtenir des diplômes de ces universités de regagner leurs foyers.

**C. AGRESSIONS ISRAELIENNES CONTRE LES SITES SACRES ET LE PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET PRESERVATION DU CACHET ISLAMIQUE, DU PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE LA VILLE D'AL-QODS AL-CHARIF**

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique et du patrimoine de l'humanité à Al-Qods Al-Charif et **APPELLE** les Etats membres à observer les dites résolutions, y compris en apportant leur appui et en votant en faveur des résolutions pertinentes dans les fora internationaux.
2. **APPELLE** à une action permanente, urgente et efficace aux niveaux islamique et international en vue de contraindre Israël, puissance occupante, à revenir sur sa décision d'annexer la ville d'Al-Qods Al-Charif, ainsi que pour réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et s'opposer à son annexion et à sa judaïsation, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de la légalité internationale, notamment les résolutions 465 et 478 du Conseil de sécurité de l'ONU, et ce tout en déployant tous les efforts possibles en vue d'en assurer la mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale ; et **REAFFIRME** que toutes les mesures par lesquelles Israël, puissance occupante, essaye de modifier l'aspect, le statut et la composition démographique de la ville sont nulles et non avenues et qu'elles doivent être abolies.
3. **CONDAMNE** la promulgation de la loi interdisant les appels à la prière, qui constitue une violation du droit des adeptes des autres religions à la liberté de culte, d'autant plus que l'appel à la prière sur les minarets est un rituel de la religion islamique, et **APPELLE** le Secrétaire général à adresser un message au Secrétaire général des Nations Unies en vue d'amener Israël à mettre un terme à ses actes provoquant les sentiments des musulmans à travers le monde.
4. **REITERE SA CONDAMNATION** de la décision illégale d'Israël d'inscrire la Mosquée Al Ibrahimî à Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien ; **CONSIDERE** ces mesures israéliennes comme un pillage des sites du patrimoine culturel palestinien ; **APPELLE** la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection des sites et du patrimoine culturel palestiniens, et à amener Israël à respecter le droit international, les conventions de Genève et autres instruments internationaux pertinents ; et **APPELLE** à cet égard les Etats membres à appuyer les efforts de l'Etat de Palestine visant à inscrire un ensemble de sites palestiniens, y compris la vieille ville à Al-Khalil et la vallée de Crémisan à BeïtJala, sur la liste du patrimoine mondial.



5. **CONDAMNE** les tentatives systématiques et incessantes d'Israël visant à s'appropriier et falsifier le patrimoine arabo-islamique en Palestine, dont en particulier les dernières révélations concernant le vol par des unités spéciales de l'armée d'occupation israélienne de livres et de manuscrits arabes et islamiques dans des maisons et des institutions palestiniennes à la suite de la *Nakba* de 1948 ; et à cet égard **CHARGE** le Groupe islamique à l'UNESCO ainsi que l'ISESCO et IRCICA de veiller à la poursuite de l'enquête menée sur ce détournement majeur de l'histoire et de la culture arabo-islamique en Palestine et de désigner un groupe commun d'experts pour suivre la question.
6. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et la préservation du patrimoine et de la culture de cette ville historique et de ses familles palestiniennes pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville en vue d'en prévenir la judaïsation, et **EXHORTE** les Etats membres à importer la célèbre céramique d'Al Khalil afin d'appuyer la résistance de la population de cette ville.
7. **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre son action au niveau des instances et institutions internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, pour assurer la mise en œuvre de l'initiative du Directrice générale de cette institution portant sur la restauration et la sauvegarde des édifices historiques de la ville d'Al-Qods Al-Charif, particulièrement les bâtiments anciens autour de la mosquée Al-Aqsa, ainsi que pour obtenir la fermeture des tunnels creusés par Israël sous la Mosquée bénie et l'arrêt des fouilles souterraines, notamment dans les parties Sud et Ouest de la sainte Mosquée, et contrecarrer tous les plans visant à altérer le cachet islamique et démolir ce vénérable édifice.
8. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction par Israël du mur de séparation, le soi-disant « mur d'enceinte d'Al-Qods » qui vise à isoler Al Qods de son entourage palestinien, ainsi que ses tentatives incessantes de judaïsation de la ville sainte pour en altérer les caractéristiques historiques et culturelles ; **SOULIGNE** la nécessité de donner suite à l'avis juridique émis le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (CIJ) au sujet des « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé » ; et **CONDAMNE** également tous les Etats et toutes les entités qui contribuent à encourager ce comportement illégal.
9. **DENONCE ET CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite par Israël, puissance occupante, de ses agressions contre la Mosquée d'Al-Aqsa et ses tentatives visant à en assurer une division spatio-temporelle en permettant aux colons d'y accéder et d'y prier, ainsi que de ses fouilles dans le pourtour de la mosquée, lesquelles ont provoqué l'effondrement d'un pan important du mur d'enceinte du

côté de la porte des Maghrébins ; et **CONDAMNE** l'interdiction faite par Israël aux Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al-Qods et ses tentatives d'intervention dans les affaires des waqf islamiques et d'empêchement de la restauration des lieux saints.

10. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au sein de tous les fora internationaux en vue de faire face aux tentatives d'Israël, puissance occupante, visant à altérer le cachet historique et religieux des sanctuaires islamiques et chrétiens, y compris la partition de la mosquée Al-Ibrahimi dans la ville d'Al Khalil.
11. **DEMANDE** aux Etats membres de soutenir les résolutions relatives à Al-Qods et à la cause palestinienne dans les fora internationaux et de veiller à prendre part aux réunions et séances qui y sont consacrées, et **REGRETTE** à cet égard l'abstention de certains Etats membres, dont l'Albanie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et Togo, de soutenir des résolutions relatives à Al-Qods et la cause palestinienne.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général d'élaborer un plan d'action pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, en coordination avec les Etats membres, et ce en vue de sensibiliser l'opinion aux violations israéliennes dans la ville d'Al-Qods; **APPELLE** à l'adoption de mesures pratiques pour organiser des semaines culturelles dédiées dans les Etats membres, y compris des expositions photo, des séminaires et la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Sharif.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en place un Comité ad hoc d'experts et de juristes des Etats membres chargé d'examiner les violations graves commises par Israël, puissance occupante, dans le pourtour de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa, notamment les fouilles qui en menacent les fondations; de formuler les recommandations nécessaires en vue de protéger cette Mosquée et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods et dans l'ensemble du territoire de l'Etat de Palestine et d'engager une action au niveau des fora internationaux pour en assurer le suivi; et **INVITE** le Secrétariat général à organiser un atelier spécial dédié à cette mission.
14. **APPELLE** les Etats membres à boycotter tous les gouvernements, les entreprises, les institutions ou les personnes physiques qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'Etat de Palestine, et notamment ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al-Qods, y compris en y tenant des réunions officielles, en y transfert leur ambassade, en y réalisant des projets dans le cadre du système de colonial israélien dans l'Etat de Palestine, ainsi qu'à diffuser aux Etats

membres la liste des multinationales qui contribuent à renforcer la mainmise de l'Occupation sur la ville d'Al-Qods en vue de les boycotter, conformément aux résolutions internationales pertinentes.

**DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N°3/44-C**  
**SUR**  
**LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Rappelant** les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

**Réaffirmant** les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

**Rappelant également** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la Résolution n°3/6-C (IS) de la 6<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet ;

**Rappelant** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

**A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES**

**Notant** que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

**Notant également** avec regret que le 25<sup>ème</sup> anniversaire de la destruction de la mosquée Babri est passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de

cette mosquée ou pour sanctionner les responsables de l'acte sacrilège de sa destruction, qui avait coûté la vie à des milliers de Musulmans innocents ;

**Rappelant** que l'OCI avait lancé des appels répétés au gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'incursion illégale et par la force de militants hindous sur le site de la mosquée Babri le 17 octobre 2001.
4. **EXPRIME** sa vive inquiétude pour la sécurité des communautés musulmanes en Inde.
5. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les récentes déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vus des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
6. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de ridiculiser la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
8. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif de la Résolution n°3/11-C (IS) adoptée par la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n°3/39-C

adoptée par la 39<sup>ème</sup> session du CMAE, de la Résolution n°3/40-C adoptée par la 40<sup>ème</sup> session du CMAE et de la Résolution n°3/41-C adoptée par la 41<sup>ème</sup> session du CMAE, appelant le gouvernement indien à :

- a) *Garantir* la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
- b) *Prendre* sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
- c) *Prendre* des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ; et
- d) *Prendre* également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

#### B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

**Profondément préoccupée** du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; **préoccupée également** par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-FaizPanahTral en 2012, Dastger Sahab en 2012 et Zaraiith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

1. **DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1 500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadān, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane ~~de l'Etat~~ du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

**C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS OCCUPES SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

**Soulignant** que les sites historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore dans les territoires occupés par l'Arménie, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

**Réaffirmant** les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui appellent au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris les zones de Latchine et de Choucha et exhorte instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

**Réaffirmant également** que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques en territoire azerbaïdjanais occupé par l'Arménie, à des fins de nettoyage ethnique, constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

**Prenant acte** des déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

**Notant** que ces actes perpétrés par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;

**Partageant** entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais occupés.
2. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU.
3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, tout déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, toutes fouilles archéologiques, ainsi que toute modification ou changement d'utilisation de biens culturels dans le but de dissimuler ou détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative visant à s'appropriier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, y compris dans les foires et expositions touristiques.
5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger et de préserver les sites et monuments culturels islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie.



6. **REAFFIRME** le droit de l’Azerbaïdjan de demander une réparation appropriée des dommages qu’il a subis et affirme la responsabilité de l’Arménie à assurer une telle réparation.
7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l’OCI d’envisager la possibilité de concevoir un programme d’aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l’assistance des Etats membres de l’OCI.
8. **REMERCIÉ** le Secrétaire général d’avoir informé l’Organisation des Nations Unies, l’Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l’UNESCO et autres organisations internationales de la position des Etats membres de l’OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu’il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIÉ** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l’ISESCO qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d’Azerbaïdjan.

**DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions faisant l’objet de la présente résolution et d’en faire rapport à la 45<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N° 4/44-C**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les différentes conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE) et la 6<sup>ème</sup> session de la Conférence Ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI, la 1<sup>ère</sup> session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports ;

**Consciente** de la nécessité grandissante pour les musulmans du monde entier d'œuvrer pour la renaissance des valeurs apportées à l'humanité par l'islam et à la promotion de ces valeurs fondées sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité de tous les êtres humains ;

**Réaffirmant** que les femmes et les enfants constituent les franges sociales les plus vulnérables en période de conflit et de guerre aussi bien que sous le régime de l'occupation ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

**A. SAUVEGARDE DES VALEURS DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE**

**Se référant** à la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique ;

**Soulignant** l'importance d'ancrer les enseignements islamiques relatifs à l'institution du mariage et de la famille pour préserver la cohésion de celle-ci face aux défis éthiques et intellectuels qui en menacent l'identité et la survie ;

**Prenant note** du fait que les Objectifs de Développement Durable ne comportent aucun objectif précis concernant la famille ;

**Ayant pris note** de la résolution du Conseil des Droits de l'homme de l'ONU intitulée « Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre », ainsi que du rapport de la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI y afférent ;

**Saluant** la décision du Conseil de la Ligue des Etats arabes au niveau ministériel qui rejette cette résolution, ainsi que la position des Etats membres et autres Etats non membres rejetant ladite résolution du Conseil des droits de l'Homme, en ce sens qu'elle touche à plusieurs questions inacceptables qui sont en contradiction totale avec les enseignements et les valeurs de la religion islamique et autres religions monothéistes et vont à l'encontre de la nature innée de l'homme dans son expression la plus saine ;

**Soulignant** la nécessité de vouer une importance capitale à la préservation de l'institution du mariage et de la famille dans les Etats membres :

1. **SALUE** les efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite pour l'accueil de la 1<sup>ère</sup> session de la Conférence islamique ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs dans les États membres, qui s'est tenue les 8 et 9 février 2017 à Jeddah, Arabie Saoudite, ainsi que les efforts déployés par le Secrétariat à cet égard ; **SE FELICITE** des résultats et des résolutions de cette Conférence ; **PREND NOTE** également la Déclaration Jeddah et **APPELLE** à la mise en œuvre de toutes les résolutions de la Conférence.
2. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement de la République de Turquie qui a offert d'accueillir, en 2019 à Istanbul, la 2<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs dans les États membres ; et **APPELLE** le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour préparer cette conférence, en coordination avec le pays hôte et les institutions de l'Organisation concernées.
3. **REAFFIRME** son rejet de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et la création du mandat d'un Expert indépendant sur ce sujet ; **EXPRIME** son plein soutien à la position du Groupe des ambassadeurs de l'OCI à Genève sur la non-reconnaissance et la non-coopération avec le mandat nouvellement créé ; et **SEFELICITE** de la déclaration préparée par ce Groupe sous le titre : « Condamnation de la résolution du Conseil des Droits de l'homme : « Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre » ».
4. **DEMANDE** aux Etats membres de déployer tous les efforts possibles pour empêcher l'adoption de la résolution sur l'orientation sexuelle à la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York.
5. **APPELLE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à apporter le soutien nécessaire aux Etats membres qui font l'objet de pressions à cet égard.

## B. PROMOTION DU STATUT ET DE L'AUTONOMISATION DE LA FEMME ET DU BIEN-ETRE FAMILIAL DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

**Rappelant** les dispositions de la Déclaration du Caire sur les droits humains en Islam, qui mettent l'accent sur l'importance des droits de l'homme pour tous, ainsi que celles d'autres conventions et instruments internationaux pertinents ;

**Saluant** les résultats de la 6<sup>ème</sup> session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres, tenue du 1 au 3 novembre 2016, à Istanbul, en République de Turquie, et, tout particulièrement, la résolution 4/6-F sur le Conseil consultatif des femmes de la Conférence sur les affaires de la femme.

**Prenant Note** de la promulgation par des États membres de l'OCI de lois et règlements visant à autonomiser, à protéger et à renforcer le rôle des femmes dans la vie politique, économique et sociale, ainsi que dans l'espace public ;

**Réaffirmant** l'engagement de l'OCI à aplanir les multiples difficultés rencontrées par les femmes et éliminer les inégalités entre hommes et femmes et parmi certaines catégories de femmes dans les Etats membres ;

**Soulignant** l'importance du Droit humanitaire international, notamment les dispositions relatives à la prohibition des attaques militaires contre les civils et la nécessité de protéger les victimes des guerres, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

**Soulignant** le rôle crucial de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'éradication de la pauvreté, la correction des vulnérabilités, l'amélioration de la santé et la promotion de la participation des femmes au développement et au processus de prise des décisions ;

**Rappelant** la résolution 2/37-ORG sur la création d'une organisation spécialisée chargée de la promotion de la femme dans les Etats membres de l'OCI, ainsi que l'adoption des Statuts par la 37<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue en 2010 à Douchanbé, République du Tadjikistan :

1. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre les dispositions de l'OPAAW actualisé qui a été entériné par la «Résolution 3/6-W (Conférence sur les femmes) sur l'adoption de l'OPAAW amendé et ses mécanismes de mise en œuvre», lors de la sixième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, tenue à Istanbul du 1er au 3 novembre 2016, en coordination avec le Secrétariat général, et ce à travers les mécanismes approuvés et conformément aux indicateurs d'évaluation des progrès réalisés dans ce domaine.

2. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, à offrir aux femmes de meilleures opportunités, en promulguant et en renforçant les législations visant à autonomiser les femmes et à les habiliter à jouer un rôle inclusif dans le processus de développement durable des Etats membres.
3. **INVITE** les parlements des Etats membres de l'OCI à promulguer les lois requises pour combattre la traite et les abus contre les femmes, ainsi que les autres formes de violence à leur égard.
4. **SOULIGNE** la nécessité d'alléger la pauvreté chez les femmes afin de promouvoir leur statut dans le monde islamique, tout en développant une feuille de route pour corriger les idées préconçues erronées au sujet des femmes.
5. **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI, qui ne l'auraient pas encore fait, d'adopter des mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques afin de renforcer et consolider les fondements de la cellule familiale et de favoriser l'autonomisation et la préservation de la dignité des femmes et des filles.
6. **EXHORTE** les gouvernements des Etats membres de l'OCI, qui ne l'auraient pas encore fait, à adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir l'enseignement des femmes et des filles en leur garantissant un accès libre et simplifié aux programmes d'alphabétisation, en leur facilitant l'accès - à un coût abordable et équitable - à l'enseignement supérieur, en levant les obstacles éventuels dans ce domaine et en garantissant, par le biais de la législation, l'accès des femmes aux technologies avancées, y compris les TIC, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de développement et de prise des décisions.
7. **ENCOURAGE** les Etats membres à tenir des réunions régionales d'experts en vue d'élaborer des recommandations visant à soutenir les femmes et les familles dans les situations de conflit armé, de blocus et de sanctions économiques ; et **RECOMMANDE** que les résultats de ces réunions soient soumis au Secrétariat général et aux organisations internationales compétentes.
8. **APPELLE** à la dénonciation des assassinats et agressions commis par les forces d'occupation israéliennes contre les femmes et les enfants en Palestine, et tout particulièrement à Al-Qods Al-Charif et dans la bande de Gaza.
9. **SE FELICITE** de l'adoption, par la 3<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur le rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, de la Déclaration de Téhéran qui renforce l'action collective de l'OCI pour la promotion de la femme ; et **SOUTIENT**, dans ce contexte, la mise en œuvre des recommandations figurant dans cette Déclaration.
10. **REAFFIRME** le besoin urgent d'adopter le « Pacte des droits des femmes en Islam » et de la « Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam ».

11. **SALUE** les efforts déployés par le **Secrétariat général de l'OCI** et le Gouvernement de la République de Turquie pour **l'organisation réussie de** accueillir la 6<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI, tenue du 1 au 3 novembre 2016 ; **SE FELICITE** des résolutions et **PREND NOTE** de la Déclaration d'Istanbul, approuvant le Plan d'action révisé de l'OCI pour l'avancement des femmes et ses mécanismes de mise en œuvre, ainsi que la tenue en 2017 d'un atelier pour renforcer les capacités des institutions nationales chargées de la promotion et de l'autonomisation des femmes.
12. **SALUE** les efforts du Gouvernement du Burkina Faso pour accueillir, au cours de 2018, à Ouagadougou, la 7<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI, et **APPELLE** les Etats membres à soutenir activement le Gouvernement burkinabé pour le succès de cette Conférence.
13. **APPELLE** les États membres, qui ne l'auraient pas encore fait, à diligenter la signature et la ratification des Statuts de l'Organisation pour le Développement des femmes, basée au Caire, afin d'activer son rôle dans la promotion de la femme et de suivre la mise en œuvre du plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW).
14. **SE FELICITE** de la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la «protection de la famille», qui a été émise au cours de ces trois dernières années à l'initiative de l'Égypte et avec le soutien de la grande majorité des États membres de l'OCI; Et **INVITE** tous les États membres de l'OCI à rejoindre le Groupe des amis de la famille à Genève et à New York et à appuyer la résolution du CDHH.
15. **PRIE** les Etats membres de l'OCI faisant face au défi de la violence à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, notamment la violence conjugale, le mariage des mineures et la pratique de l'excision et de l'ablation des organes génitaux féminins, de prendre les mesures nécessaires pour criminaliser ces pratiques et **INVITE** l'Académie islamique internationale du Fiqh à mener des études et à apporter son assistance aux parties opérant dans ce domaine dans les Etats membres et aux organes et institutions de l'OCI concernés pour innocenter l'Islam de telles pratiques.
16. **APPELLE** le Secrétaire général de l'OCI à nommer des ambassadeurs de bonne volonté dans les domaines de l'autonomisation de la femme, de la famille, de l'appui aux jeunes et de la protection de l'enfance, conformément aux critères indiqués dans les résolutions antérieures du Conseil, en veillant à les doter des pouvoirs leur permettant de faire progresser les efforts de l'OCI dans ces domaines et à la lumière des décisions pertinentes prises.
17. **INVITE** la Banque islamique de Développement (BID) à coordonner avec le SESRIC et le Secrétariat général afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour la promotion des Femmes, particulièrement en matière

d'autonomisation économique, de lutte contre la pauvreté assurer pour assurer aux femmes et aux filles, particulièrement les déplacées et les réfugiées, une vie digne dans les zones de conflit et de guerre.

18. **ENCOURAGE** le Secrétariat général et les institutions de l'OCI concernées à coopérer avec les associations philanthropiques pour soutenir les familles nécessiteuses et démunies, ainsi qu'avec la société civile afin de jouer un rôle actif dans les questions relatives au bien-être des hommes, des femmes et de la famille.
19. **SE FELICITE** de la création de divisions des Affaires de la famille, de la femme et de l'enfance au sein de l'Académie islamique internationale du Fiqh et de l'ISESCO dans le but de trouver des solutions aux questions religieuses, culturelles et éducatives relatives à l'enfance, à la femme et à la famille musulmane, y compris celles concernant la femme dans l'espace public, la mixité, la marginalisation de la femme et les solutions sociales aux questions de la femme, ainsi que des solutions durables aux problèmes du mariage et de la famille ; et **APPELLE** les autres institutions spécialisées et les organes subsidiaires de l'OCI à créer, en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation, des divisions dédiées aux affaires sociales et de la famille.
20. **APPELLE** le Secrétariat général à signer des mémorandums d'entente dans le domaine social avec les institutions gouvernementales et les organisations internationales en vue de favoriser la mise en œuvre des plans d'action de l'OCI dans ce domaine.

### C. BIEN-ETRE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE MONDE ISLAMIQUE

**Rappelant** les principes énoncés dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam, qui réaffirment l'importance des droits de l'enfant en Islam ;

**Saluant** la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde islamique, adoptée par la 1<sup>ère</sup> Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance, organisée du 7 au 9 novembre 2005 à Rabat, en coordination entre le Secrétariat général, l'ISESCO et l'UNICEF ;

**Reconnaissant** que la famille assume la responsabilité première dans l'éducation et la protection de l'enfant, ainsi que dans le développement intégral et harmonieux de sa personnalité :

1. **DEMANDE** aux Etats membres de diffuser, à travers les médias, les valeurs islamiques relatives au bien-être et à la protection de l'enfance, de présenter l'image rayonnante de l'Islam en améliorant les conditions d'existence des

enfants dans les Etats membres et en renforçant la solidarité entre les Etats islamiques sur les différentes questions relatives à l'enfance.

2. **SE FELICITE** de la contribution de l'UNICEF, par la fourniture du savoir-faire et du soutien, à l'amélioration des conditions de l'enfance dans le monde islamique ; **SALUE** la coopération exceptionnelle, fructueuse et constante entre les Etats membres, le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI et l'UNICEF pour la protection et le bien-être de l'enfance dans les Etats membres ; et **APPELLE** à l'élaboration de plans et de programmes communs pour améliorer les conditions de l'enfance dans les Etats membres.
3. **SALUE** l'Etat du Qatar pour son rôle dans la promotion du statut de la femme et de l'enfant, ainsi que les institutions qu'il parraine et qui jouent un rôle majeur à cet égard, de par le monde, à l'instar de la Fondation du Qatar pour l'Education et la Science et de la fondation « *Charity Hands* ».
4. **EXHORTE** les Etats membres à œuvrer à améliorer les conditions des enfants, en particulier ceux vivant une situation difficile dans des zones déchirées par les conflits et qui souffrent des effets de l'embargo et des sanctions économiques imposées à leur pays, ainsi que les enfants réfugiés et déplacés, et ce en satisfaisant leurs besoins matériels, moraux, éducatifs et en matière de santé et en les aidant à reprendre une vie normale ; et **SE FELICITE** des efforts déployés dans ce domaine par certains Etats membres.
5. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers découlant des programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir les programmes visant à promouvoir les valeurs culturelles et à contribuer à la création d'un environnement sain pour les enfants.
6. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Déclaration de Rabat, adoptée par la 1<sup>ère</sup> Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance.
7. **SE FELICITE** des résultats de la 4<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, **SALUE** la République d'Azerbaïdjan pour la réussite de cette 4<sup>ème</sup> session tenue à Bakou en novembre 2013 et **APPELLE** à la mise en œuvre de ses conclusions.
8. **ACCUEILLEFAVORABLEMENT** l'offre de l'Etat des Emirats arabes unis d'accueillir la 5<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres chargés de l'Enfance et **APPELLE** - à la lumière des défis grandioses auxquels l'enfance fait face dans le monde islamique en cette période critique de son histoire - à la tenue de ladite session dans les meilleurs délais, en étroite coordination entre le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO, et **ENCOURAGE** les Etats membres à organiser des activités préparatoires à cette session pour en assurer la réussite.



9. **EXPRIME** sa considération pour les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et autres organismes concernés de l'OCI en vue de promouvoir la situation de l'enfant et de préserver ses droits ; **SALUE** la contribution active de l'OCI à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) et **ENCOURAGE** les initiatives visant à préserver la santé physique et mentale de l'enfant.
10. **APPELLE** les Etats membres à promouvoir le bien-être des enfants, à adopter des lois pour les protéger, à éradiquer les déviances sociales et l'extrémisme, à lutter contre la violence faite aux enfants et à mettre un terme au décrochage scolaire des enfants dans les Etats membres de l'OCI, phénomène qui a des répercussions sociales et sécuritaires sur ces Etats.
11. **INVITE** le Secrétariat général à participer à la campagne de sensibilisation médiatique, à mettre en lumière le rôle de la famille dans la sauvegarde de l'avenir des générations futures, à encourager l'élaboration de stratégies nationales pour diffuser la culture d'une parentalité saine et à prendre les mesures préventives pour favoriser la constitution de familles saines et cohérentes.
12. **INVITE** le Secrétariat général à œuvrer à l'élaboration d'une stratégie globale de l'OCI pour la protection et le bien-être de l'enfance dans les Etats membres ; une stratégie qui prenne en considération la situation et l'avenir de l'enfance dans les Etats membres, les objectifs de développement durable, le bien-être et la santé mentale de l'enfant et de la mère, l'accès à l'éducation dans les zones pauvres et reculées, les zones de conflit et les camps de déplacés et de réfugiés, la question du mariage des filles mineures et la violence faite aux enfants ; et **APPELLE** le Secrétariat général à coordonner avec les organes concernés de l'OCI pour la prise des mesures qui s'imposent à cet égard.
13. **APPELLE** le Secrétariat général à coordonner avec l'ISESCO, l'Académie islamique internationale du Fiqh, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) et tous les organes concernés pour la prise des mesures nécessaires en vue de réviser le Covenant des droits de l'enfant en Islam afin de prendre en considération les défis auxquels sont confrontés les Etats membres dans le domaine de la prise en charge de l'enfance, et à soumettre les résultats de cette révision aux Etats membres.
14. **SE FELICITE** du rôle important joué par le Bangladesh en termes de plaidoyer, de prise en charge et de protection exemplaire des enfants autistes à travers l'adoption de politiques, de mécanismes et de programmes nationaux dédiés et la tenue de séminaires internationaux et d'événements parallèles en marge de divers forums et conférences internationaux, y compris aux Nations Unies; **DEMANDE** aux États membres d'exprimer leur soutien à ces efforts de plaidoyer.

#### D. PROMOTION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA JEUNESSE DANS LE MONDE ISLAMIQUE

**Soulignant** le rôle de la jeunesse dans l'édification de l'avenir du monde islamique et de ses nations, dans la promotion du dialogue entre les civilisations et les cultures, s'agissant notamment de la promotion de l'image authentique de l'Islam et de la diffusion de ses valeurs éternelles qui appellent à la modération, au dialogue, à la tolérance et au respect de l'autre ;

**Réaffirmant** la nécessité de concevoir des programmes pour l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane en vue de renforcer la coopération entre toute la jeunesse de la Oummah islamique ;

**Affirmant** la nécessité pour les Etats membres de créer des forums appropriés pour les jeunes du monde islamique, afin de suivre de près les activités menées par l'OCI et faire connaître les efforts consentis par l'Organisation et ses institutions en vue de promouvoir la situation des jeunes et, partant, leur permettre de contribuer efficacement à développer leur performance ;

**Prenant note** de la nécessité pour les Etats membres d'encourager tous les médias et réseaux sociaux à ancrer les valeurs et la culture de la famille chez les jeunes ;

**Réaffirmant** également l'importance de l'institution du mariage et de la famille en Islam pour la préservation de l'équilibre psychologique et social des jeunes, ainsi que la nécessité pour les Etats membres de prendre des initiatives pour faciliter et appuyer le mariage des jeunes – filles et garçons – dans les sociétés musulmanes :

1. **SOULIGNE** l'importance et le rôle des jeunes dans la société et **APPELLE** à la sensibilisation des jeunes à travers le renforcement de leurs capacités par la formation et l'autonomisation, afin de leur permettre de contribuer positivement au développement de leur pays.
2. **INVITE** les Etats membres à œuvrer à développer des approches pédagogiques et éducatives adéquates au profit des jeunes musulmans en vue de renforcer leur rôle dans le développement global des Etats membres et de faire face aux défis futurs.
3. **SE FELICITE** du document de travail sur la jeunesse musulmane et les défis futurs, préparé par le Royaume d'Arabie Saoudite et adopté par la 1<sup>ère</sup> Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, ainsi que du volet relatif aux mécanismes de développement, de protection et de renforcement du statut de la jeunesse musulmane dans la société, et **APPELLE** à coordonner avec le Comité ministériel ad hoc pour assurer le suivi de toutes les activités relatives à la jeunesse.

4. **SALUE** les efforts de la République de Turquie pour l'accueil et le succès de la 3<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 5 au 7 octobre 2016 à Istanbul, ainsi que les efforts du Secrétariat général de l'OCI; **SE FELICITE** des résolutions de cette Conférence et **EXPRIME** sa considération à la Fédération sportive de la solidarité islamique (ISSF), au Forum de la Jeunesse de la Conférence islamique pour le Dialogue et la Coopération (ICYF-DC) et aux autres institutions opérant dans le domaine de la jeunesse et dont les efforts ont contribué au succès de ladite conférence.
5. **SALUE** les efforts consentis par la République d'Azerbaïdjan pour l'accueil de la 4<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, prévue en mai 2018 à Bakou.
6. **Exprime** ses remerciements et sa reconnaissance à la république d'Azerbaïdjan pour avoir abrité la 4<sup>ème</sup> édition des Jeux de solidité islamique de 2017 et le secrétariat de la Fédération sportive de la solidité islamique pour la bonne organisation des jeux ; remercie tous les Etats qui ont participé à cet important évènement sportif.
7. **SALUE** les conclusions de la séance spéciale de brainstorming organisée sous le thème « la multiplication des opportunités et la promotion du potentiel créatif des jeunes générations », tenue le 19 octobre 2016 dans le cadre de la 43<sup>ème</sup> session du CMAE tenue à Tachkent, et **APPELLE** les Etats membres, le Secrétariat général et les institutions concernées à mettre en œuvre les initiatives proposées au cours de ladite session.
8. **SE FELICITE** de la création du Département de la jeunesse au sein du Secrétariat général et **APPELLE** les États membres et les institutions pertinentes à apporter leur appui, à soutenir et à coopérer avec la nouvelle structure afin d'atteindre les objectifs escomptés au profit des jeunes dans le monde islamique et ailleurs.
9. **DEMANDE** aux Etats membres de redoubler d'efforts pour approfondir la prise de conscience chez les jeunes des dangers liés à l'usage abusif des stupéfiants, et ce à travers le renforcement du rôle de l'institution de la famille, des moyens d'information, des centres de jeunes et des ONG dans la sensibilisation, le renforcement de l'esprit de solidarité, de la connaissance mutuelle, de la citoyenneté et de la participation positive à la société chez les jeunes.
10. **SALUE** la République de Turquie et de la République islamique d'Iran pour leur disposition à partager avec les Etats membres de l'OCI leurs expérience et leurs informations dans le domaine de l'usage des stupéfiants.
11. **INVITE** les Etats membres à veiller à ce que les jeunes handicapés et ceux vivant une situation socio-économique précaire bénéficient de chances équitables pour contribuer pleinement au processus de développement.
12. **INVITE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à offrir des opportunités de formation aux jeunes et à organiser des activités visant à

renforcer les capacités, à sensibiliser et à ancrer l'esprit de participation et la culture de modération chez cette frange de la société.

**13. PREND NOTE** des développements récents qui ont conduit à des changements majeurs marqués notamment par la radicalisation de larges franges de la jeunesse et - dans le cadre du suivi des déclarations issues de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports concernant la protection des jeunes contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme - **APPELLE** les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse et la BID à prendre des mesures pour :

- a. Créer de nouvelles plates-formes pour l'apprentissage, l'épanouissement, l'interaction et le partage d'expériences parmi les jeunes ;
- b. Promouvoir un environnement sûr et propice au développement des jeunes et améliorer les différents programmes d'autonomisation de la jeunesse ;
- c. Dispenser aux jeunes les connaissances de base et l'expérience positive nécessaires pour forger leur personnalité et leurs valeurs et leur permettre d'adopter un mode de vie sain et d'acquérir les compétences intellectuelles et le sens de la responsabilité sociale ;
- d. Doter les jeunes des compétences sociales et professionnelles requises, parallèlement au développement de leur caractère, avec l'objectif de renforcer leur contribution personnelle et professionnelle au service de la société ;
- e. Impliquer les jeunes dans le travail social, le bénévolat, le processus de développement et la protection de l'environnement; et
- f. Permettre aux jeunes de parachever leurs études supérieures, les motiver et les pousser à exceller dans leur carrière universitaire et professionnelle.

#### **E. SAUVEGARDE DU BIEN-ETRE ET DE LA SECURITE SOCIALE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES A BESOINS SPECIFIQUES DANS LE MONDE ISLAMIQUE**

**Consciente** de l'absence, au niveau des Etats membres de l'OCI, de politiques appropriées visant la promotion et la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes aux besoins spécifiques ;

**Consciente** également du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres de l'OCI, grâce à l'amélioration du mode de vie et des prestations sanitaires au cours des dernières décennies, ce qui a permis de réduire de façon significative le taux de mortalité;

**Soulignant** la nécessité de promouvoir la participation et l'implication des personnes âgées et des personnes aux besoins spécifiques dans le processus démocratique, y compris leur rôle dans le soutien et l'éducation des jeunes générations à travers l'échange d'expériences et d'enseignements de la vie quotidienne ;

**Soucieuse** de s'assurer que les personnes âgées et les personnes aux besoins spécifiques ne fassent pas l'objet de discrimination ;

**Réaffirmant** la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre des législations, des politiques et des réglementations se rapportant aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes aux besoins spécifiques, ainsi que l'importance de promouvoir les valeurs et traditions islamiques afin d'assurer aux personnes âgées une vie saine au sein de la famille et de la société ;

**Ayant à l'esprit** le fait que le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés a classé les réfugiés âgés parmi les « catégories vulnérables », au même titre que les femmes et les enfants :

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général de coordonner avec les institutions pertinentes de l'OCI, y compris le SESRIC, pour le développement de politiques de l'OCI relatives aux personnes âgées et aux personnes aux besoins spécifiques, en veillant à y intégrer des stratégies et des lignes directrices visant à préserver le bien-être et la sécurité sociale de ces catégories, ainsi qu'à les impliquer davantage dans le processus de développement des Etats membres de l'OCI et améliorer les possibilités de financement des programmes et des diverses prestations sociales et médicales qui leur sont dispensées.
2. **DECIDE** que les politiques de l'OCI relatives aux personnes âgées et aux personnes aux besoins spécifiques devraient être soumises, pour examen et approbation, aux experts puis aux ministres compétents des Etats membres de l'OCI et **APPELLE**, à cet égard, à la création de la Conférence islamique des Ministres chargés du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes aux besoins spécifiques dans le monde islamique.
3. **INVITE** les Etats membres, les institutions de l'OCI et les ONG dans le monde islamique à organiser des ateliers de travail spécialisés sur la promotion de ces groupes.
4. **APPELLE** le Secrétariat général à coordonner avec les institutions de l'OCI concernées, notamment l'ISESCO, l'Académie islamique internationale du Fiqh, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, SESRIC et la BID pour l'organisation d'ateliers spécialisés sur les difficultés rencontrées par les Etats membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes aux besoins spécifiques.
5. **DEMANDE** au Secrétariat général d'étudier les différents types de programmes de sécurité sociale en vigueur dans les États membres afin d'encourager le partage des meilleures pratiques en matière de protection du bien-être et de la

sécurité sociale des personnes âgées défavorisées et ayant besoin d'un soutien spécial.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45<sup>ème</sup> session du CMAE.

#### F) CREATION D'UN "PRIX DE L'OCI POUR LES RÉALISATIONS DES FEMMES"

**Rappelant** les résultats de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, qui s'est tenue les 13 et 14 avril 2016 à Istanbul, République de Turquie; ainsi que les résultats de la sixième session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, tenue le 1er novembre 2016 à Istanbul, République de Turquie; et la résolution n ° 4/6-W sur la création du Conseil consultatif des femmes;

**Notant** la résolution n ° 2/6-W saluant la nomination d'ambassadeurs de bonne volonté de l'OCI dans le domaine de la sauvegarde des valeurs familiales et de l'avancement et de l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI;

**Rappelant** les résultats de la première session de la Conférence ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de ses valeurs dans les États membres de l'OCI, qui s'est déroulée les 8 et 9 février 2017 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite;

**Consciente** de l'importance du rôle des femmes dans le développement des États membres et de la nécessité de promouvoir leur autonomisation dans les domaines économique, culturel, social et politique;

**Désireuse** de favoriser la participation des femmes au processus décisionnel aux niveaux national et international;

**Désireuse également** de développer la créativité et l'esprit d'entreprise chez les femmes en vue de soutenir et de renforcer leur inclusion dans le processus de développement des États membres de l'OCI;

1. **APPELLE** à la création d'un prix de l'OCI pour les réalisations des femmes dans le but de récompenser les meilleures initiatives prises par les femmes et pour honorer, encourager et promouvoir leur rôle dans les États membres de l'OCI.

2. **DEMANDE** au Secrétariat général de préparer, en collaboration et en consultation avec les États membres ainsi qu'avec les organes compétents de l'OCI, un document conceptuel sur le prix et de le présenter au Comité des représentants permanents pour examen et appréciation par la 45<sup>ème</sup> session du CMAE.
3. **DEMANDE** aux États membres, au FSI, à la BID, à l'ISESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions compétentes de l'OCI de soutenir pleinement cette initiative.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

**RESOLUTION N°5/44-C**  
**SUR**  
**LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13ème session ordinaire et la 4ème session extraordinaire du Sommet islamique, la 43ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 9ème session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10ème session du COMIAC;

**Ayant examiné** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels;

**Soulignant** la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'IIFA et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes:

**A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)**

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la production d'un grand nombre d'ouvrages de recherche et de livres de référence et de l'organisation de congrès sur des sujets se rapportant à l'histoire, l'histoire de la culture, la coexistence multiculturelle et le dialogue interculturel, le patrimoine culturel et architectural, les arts et l'artisanat traditionnel du monde musulman dans le contexte des divers programmes et projets de recherche du Centre.
2. **SALUE** le programme de l'IRCICA d'Etudes sur le Saint Coran comprenant des études historiques et orthographiques au sujet des premières copies du Saint Coran, ayant résulté dans la publication de livres sur les copies se trouvant à la Bibliothèque Nationale de France à Paris, à l'Université de Tübingen en Allemagne et au British Museum à Londres, respectivement, et comprenant aussi ses études bibliographiques sur les traductions du Saint Coran dans les langues du monde, tout dernièrement le troisième volume se rapportant aux traductions



en turc dans la série concernant les traductions manuscrites; *loue aussi* la co-organisation, sur demande de l'ancien président de La Gambie, d'un concours du Prix International pour la Mémorisation du Coran, à Banjul, les 25 et 26 juillet 2016.

3. **PREND NOTE** des congrès régionaux sur l'histoire de la civilisation islamique et des pays musulmans et les relations interculturelles qui aident à faire avancer les recherches dans ces domaines et à diffuser des informations académiques et objectives sur ces sujets, tout dernièrement les symposiums internationaux sur : « Le dialogue interreligieux et la coexistence pacifique dans les sociétés multiculturelles » organisé à Bangkok, en Thaïlande, les 11 et 12 janvier 2016 conjointement avec l'Institut Devawongse Varopakarn d'Affaires Etrangères (DVIFA) du Royaume de Thaïlande, "La Civilisation islamique en Afrique du sud" organisé à Durban, les 4 et 6 mars 2016 conjointement avec Awqaf South Africa (Awqaf SA), l'Université de Kwazulu-Natal (UKZN) et le International PeaceCollege South Africa (IPSA), Durban, et "L'Islamophobie: passé et présent" organisé conjointement avec le Centre d'Etudes sur les Balkans et la Mer Noire de l'Université Technique de Yıldız, Istanbul pour se tenir les 13 et 14 janvier 2017.
4. **SE FELICITE** de la série d'évènements organisée par l'IRCICA au sujet du dialogue intercivilisationnel et de la coexistence pacifique de manière à diffuser du savoir correct sur l'Islam, sa civilisation, ses valeurs de tolérance interreligieuse, ses interactions avec les autres cultures, en particulier la Session intitulée "Développer des perspectives multiculturelles pour empêcher l'extrémisme violent" organisée au 7<sup>e</sup> Forum Global de l'Alliance des Civilisations des NU tenu à Baku du 25 au 27 avril 2016.
5. **EXPRIME SON APPRECIATION** des projets de recherche sur l'histoire d'el-Qods et Palestine basés sur des documents de première main se trouvant aux Archives Ottomanes du Premier Ministère turc à Istanbul et les archives historiques d'autres Etats Membres, qui ont résulté dans de publications sur la vie administrative, culturelle, éducationnelle et sociale à el-Qods et Palestine au cours des derniers siècles, et parmi elles, récemment, le livre sur *el-Qods dans les registres de Muhimme (1545-1594)* et la série de volumes sur les Registres des cours de la Charia dont les trois derniers parus en 2016 ont porté le nombre total de volumes à onze.
6. **FAIT L'ELOGE** des contributions de l'IRCICA au programme "Konya Capitale du Tourisme du Monde Islamique 2016" sur le point du développement de ses thèmes et en organisant le symposium international sur "Konya dans la Civilisation Islamique" conjointement avec l'Université de Karatay, à Konya, du 17 au 19 décembre 2016, mettant en exergue le rôle, les contributions et l'importance de Konya dans l'érudition islamique, pour les institutions

éducationnelles, les développements sociaux, artistiques et littéraires, le patrimoine urbain et architectural, et la diffusion d'un esprit islamique de tolérance interreligieuse et interculturelle.

7. **SE FELICITE** des activités du Centre concernant la préservation du patrimoine architectural islamique, telles que son programme permanent se rapportant au patrimoine islamique d'el-Qods et récemment, le démarrage, par le biais d'un séminaire tenu à Istanbul les 18 et 19 mai 2016, d'un projet conjoint avec les autorités palestiniennes concernées et des experts internationaux, visant à améliorer le standard de vie et le bien-être du peuple d'el-Qods et Palestine et aider à préserver leur patrimoine culturel et architectural, et la convocation un séminaire de l'IRCICA et l'ISESCO à Istanbul, les 1<sup>er</sup> et 2 août 2016 en préparation d'une conférence internationale de l'IRCICA et l'ISESCO sur le Patrimoine Culturel du Monde Musulman prévu pour 2017.
8. **SE FELICITE** du programme d'écoles à court terme de préservation du patrimoine architectural intitulé "Patrimoine islamique urbain : recherche, préservation et gestion" mené conjointement avec la Fondation Al-Turath, Royaume d'Arabie Saoudite et dernièrement dans ce contexte, le neuvième programme tenu à Djedda du 12 au 19 mars 2016 ainsi que le dixième programme organisé en collaboration avec le Centre national du Patrimoine construit, Riyad, l'Organisation arabe de Développement industriel et minier, Rabat, et la Fondation Forum d'Asilah, au Maroc, qui s'est tenu au Maroc du 16 au 30 juillet 2016.
9. **EXPRIME** son appréciation des activités du Centre sur le patrimoine architectural islamique sujet à la destruction et la menace dans les zones de conflit, en particulier l'organisation d'un symposium international sur "Karabakh: Histoire et Patrimoine" à Baku, les 10 et 11 novembre 2016 conjointement avec le Ministère de la Culture et du Tourisme et l'Académie Nationale des Sciences de la République d' Azerbaïdjan, au sujet des monuments du patrimoine islamique situés dans la région de Nagorno Karabakh occupée par l'Arménie en Azerbaïdjan, ainsi que ses études en cours sur le patrimoine en Syrie, et *salue* son projet de recherche sur la situation du patrimoine architectural islamique en Jammu et Cachemire qui sera coordonné avec les autorités pakistanaïses.
10. **LOUE** l'assistance accordée par le Centre aux Etats membres, sur leur demande, dans les différents domaines de son expertise et son expérience, y compris, récemment, le projet entrepris pour contribuer sur le point technique à la préservation des manuscrits de Tombouctou au Mali, ceci dans le cadre de l'Accord de Coopération signé avec le Ministère de la Culture du Mali le 5 septembre 2016 ; et d'autre part, la réunion d'experts tenue à l'IRCICA les 24 et 25

novembre 2016 avec une délégation de la République d'Ouzbékistan, en vue de l'exécution de la résolution No. 9/43-ORG de la 43e Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères des Etats Membres de l'OCI (Tachkent, 18-19 octobre 2016) adoptant l'initiative de la République d'Ouzbékistan en vue d'établir, dans la ville de Samarkand, le « Centre de Recherche International Imam el-Boukhari ».

11. **PREND NOTE** des activités de l'IRCICA se rapportant à l'étude et l'inscription du patrimoine architectural islamique et l'enregistrement d'informations au sujet de ce patrimoine, cela en contribution, entre autres, au tourisme culturel, et sa collaboration avec les organismes internationaux concernés; *loue* le développement d'une Base de données sur le Patrimoine architectural islamique sponsorisée par S.A.R. le Prince Sultan ben Salman, Secrétaire Général du Conseil Suprême du Tourisme et des Antiquités du Royaume d'Arabie Saoudite, et *invite* les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de fournir à l'IRCICA les données et informations requises au sujet de leurs sites et monuments islamiques et de désigner leur point focal devant collaborer continuellement avec le service de la base de données à l'IRCICA.
12. **PREND NOTE** avec appréciation de la finalisation d'un Dixième concours international de calligraphie de grande échelle dans onze catégories de styles, ayant attiré 688 participants de 36 pays et où furent distribués des prix totalisant \$199,250 à 113 participants de 18 pays pour 122 œuvres soumises, suivi par l'annonce de ses résultats lors d'une conférence de presse tenue à Istanbul le 17 mai 2016 et par la présentation des prix de grands groupes de gagnants provenant de certains pays membres en convoquant des événements spéciaux sur l'art de la calligraphie dans ces pays, à savoir dans la République islamique d'Iran, la République Algérienne démocratique et populaire et la République de Turquie jusqu'à présent, à continuer dans d'autres.
13. **EXPRIME SON APPRECIATION** pour l'organisation d'événements multidimensionnels dans le contexte du Programme de développement de l'artisanat, y compris le Festival international de Pendik des Artisans islamiques au travail, organisé conjointement par l'IRCICA et la Municipalité de Pendik en Turquie et qui s'est déroulé à Pendik, Istanbul, du 4 au 13 septembre 2015; ce festival a rassemblé des artisans en provenance de 34 pays ainsi que des innovateurs et des artisans réunis dans des pavillons formant un village international du patrimoine traditionnel où ils ont exposé leurs travaux, leurs outils et leurs techniques appliquées dans les domaines suivants : la miniature, le travail du nacre, la poterie, l'ornementation, la dorure, le cuir et les accessoires, le métal repoussé, la dinanderie, les tapis, kilims, la tapisserie et le feutre, la menuiserie, les suzani et autres broderies faites à la main, les costumes traditionnels, le dessin de mode, la joaillerie, le Batik, la peinture, la mosaïque, les

produits de pierre faits à la main, la laque, la soie, et plusieurs autres, et aussi, l'Exposition internationale des Arts islamiques et leur application dans l'artisanat du métal organisée au Koweït, par l'IRCICA conjointement avec le Centre koweïtien des Arts islamiques du Ministère des Awqaf et des Affaires islamiques, avec le soutien du Conseil national pour la Culture, les Arts et les Lettres, Koweït. Cette exposition s'est tenue à Kuwait City du 7 au 14 février 2016 dans le cadre de "Koweït Capitale de la Culture islamique 2016". L'événement international a rassemblé 16 innovateurs dans tous les types et formes de l'artisanat du métal tels que la joaillerie, les épées, les boîtes, les objets légers, le métal repoussé, les ornements en métal sur des vases, des carafes, des plateaux, et plusieurs autres, provenant de divers pays : Algérie, Afghanistan, Arabie Saoudite, Egypte, Indonésie, Iran, Kazakhstan, Liban, Mauritanie, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Tatarstan, Tunisie et Turquie.

14. **PREND NOTE** du projet de l'IRCICA d'organiser le Troisième Festival International de Tabriz des Arts, de l'Artisanat et de la Créativité (Tabriz, 4-12 mai 2017) qui sera organisé conjointement avec l'Université de Tabriz des Arts Islamiques et l'Organisation de la Culture et des Relations islamiques de l'Iran et sera accompagné par un congrès international sur "La miniature, la fabrication du papier, la reliure et le papier marbré", le Prix international de Tabriz pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat- prix totalisant \$80000, l'Exposition internationale des Artisans au travail, un marché (bazar) des arts et de l'artisanat, une parade folklorique sous le slogan "Revivification et protection du patrimoine traditionnel", et une exposition d'albums, de catalogues et de livres publiés dans différents domaines des arts et de l'artisanat.
15. **PREND NOTE** de la publication du numéro 4 de la Revue de l'IRCICA, un périodique académique visant à encourager la recherche et la coopération dans les sciences culturelles et sociales eu égard aux études sur la civilisation islamique et le monde musulman.
16. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation aux Etats Membres, en particulier à la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA, et au Royaume d'Arabie Saoudite, pays hôte du Secrétariat Général de l'OCI, pour leur soutien continu à l'IRCICA.
17. **EXPRIME** ses remerciements aux Etats Membres qui paient régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et fait appel aux autres pays pour en faire de même et régler leurs arriérés dus au budget de l'IRCICA.
18. **APPRECIÉ** les efforts de l'IRCICA et **DEMANDE** au Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA) de continuer à étendre son champ de couverture à de nouvelles aires géographiques où vivent des

communautés musulmanes dans le cadre de ses recherches et activités de son ressort; DEMANDE également à l'IRCICA de poursuivre et d'élargir sa collaboration avec les institutions universitaires et les centres de recherche dans le cadre de ses projets de recherche.

## **B) ACADÉMIE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DU FIQH (IIFA)**

**Rappelant** les résolutions des différentes sessions du Sommet islamique et d'autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et la 39<sup>ème</sup> session de la Commission islamique des Affaires économiques, culturelles et sociales ;

**Ayant examiné** le rapport d'activité présenté l'Académie internationale du Fiqh islamique ;

1. **EXPRIME** sa vive gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Salman bin Abdul Aziz Al Saoud, roi d'Arabie Saoudite et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses les dirigeants des États membres de l'Organisation de la Coopération islamique, pour leur soutien constant à l'Académie internationale du Fiqh islamique, afin de lui permettre de jouer un rôle actif pour mettre en évidence la tolérance de l'Islam, religion de modération et de justice, et **RÉAFFIRME** que l'Académie internationale du Fiqh islamique est l'institution de référence en matière de promulgation de Fatwas pour la Oummah islamique.
2. **EXPRIME** ses remerciements à S. E. Dr. Youssouf bin Ahmad Al-Othaimeen, Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique, pour l'attention toute particulière qu'il porte à l'Académie et son soutien à ses activités.
3. **EXPRIME** son appréciation à Son Excellence Cheikh Dr. Saleh bin Abdullah bin Humaid, Président du Conseil, pour la bienveillante attention qu'il porte aux travaux scientifiques de l'Académie, ainsi que son soutien sans faille à son Secrétariat qui donne à ce dernier une impulsion dans son action pour apporter, à travers son Conseil scientifique, les solutions appropriées aux nouvelles problématiques qui surgissent chaque jour.
4. **EXPRIME** son appréciation à S. E. le Prof. Abdul Salam Daoud Al-Abbadi, Secrétaire de l'Académie, pour sa performance à la tête de cette institution et pour son rôle efficace dans le développement du travail administratif et scientifique de l'Académie, en plus nombreux projets importants qu'il essaie de réaliser, en particulier dans le cadre de son plan de rénovation de l'Académie.

5. **FELICITE** le personnel du Secrétariat de l'Académie pour le travail abattu depuis la 39<sup>ème</sup> session de la Commission islamique des Affaires économiques, culturelles et sociales.
6. **REMERCIE** le Secrétariat général de l'OCI pour son soutien au projet de création d'un Fonds Waqf en faveur de l'Académie et, en particulier, pour avoir invité le Groupe d'experts gouvernementaux à étudier le projet de Statut du Fonds présenté par l'Académie et pour la diligence de ces derniers qui ont remis le fruit de leurs délibérations sous la forme d'une version finale du projet de Statuts du Fonds qui sera soumis, pour adoption, à la 44<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères prévue en juillet 2017, à Abidjan (République de Côte d'Ivoire).
7. **REMERCIE** le Secrétariat de l'Académie pour les efforts déployés dans la mise en œuvre des résolutions issues des Conférences des Ministres des Affaires étrangères, notamment celle de la 43<sup>ème</sup> session tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan), relative aux affaires sociales et la famille, demandant la création, au sein du Secrétariat de l'Académie, d'une section spéciale dédiée aux affaires de la femme, de la famille et de l'enfant et rattachée au Département des Études et de la Recherche de l'Académie.
8. **SALUE** les efforts de l'Académie pour s'opposer à l'idéologie d'excommunication (Takfir), en mettant en exergue le visage étincelant et serein de l'Islam véritable et en confrontant cette idéologie avec des arguments et des preuves puisés dans le Saint Coran et la Sunna prophétique, dans le cadre d'une réflexion collective ("*Ijtihad Jama'ee*").
9. **REMERCIE** la Banque islamique de développement (BID) et son Institut islamique de Recherche et de Formation (IRTI) pour leur soutien continu à l'Académie, et les **EXHORTE** à poursuivre la traduction des résolutions du Conseil scientifique de l'Académie et à accélérer la publication de ces décisions qui revêtent une grande importance pour les pays islamiques non arabophones.
10. **REMERCIE** le Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accepté d'abriter la 23<sup>ème</sup> session annuelle du Conseil scientifique de l'Académie, qui se tiendra au cours de l'année 2017, au sein de l'Université islamique de Médine, en plus des huit (8) autres sessions qu'elle a bien voulu abriter par le passé. **REMERCIE ÉGALEMENT** les États membres qui ont accueilli les sessions annuelles du Conseil, à savoir: l'État des Émirats arabes unis (3 sessions), -dans les *Émirats d'Abu Dhabi, de Dubaï et de Sharjah*, respectivement-, l'État du Koweït (3 sessions), le Royaume Hachémite de Jordanie (2 sessions), le Sultanat de Brunei Darussalam, le Royaume de Bahreïn, l'État du Qatar, le Sultanat d'Oman, la Malaisie et la République Algérienne Démocratique et Populaire (1 session dans chacun de ces pays), ce qui constitue une preuve concrète du soutien de ces pays à l'action de l'Académie.

11. **INVITE** les États membres de l'OCI à accueillir les prochaines sessions du Conseil scientifique de l'Académie, ce qui contribuera à atteindre les buts et objectifs pour lesquels l'Académie a été créée.
12. **SE FÉLICITE** de la qualité exceptionnelle des publications scientifiques de l'Académie, grâce à l'importance des sujets traités et la qualité des études élaborées qui répondent aux besoins et aux aspirations de la Oummah islamique, face aux défis culturels, intellectuels et scientifiques, et publiées notamment dans la Revue de l'Académie dont les volumes, jusqu'à la 19<sup>ème</sup> session du Conseil, a atteint le nombre de 62 .
13. **REMERCIE** les États Membres qui ont réglé leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie ; **RENOUVELLE** son appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, à s'en acquitter dans les délais les meilleurs, et **RECOMMANDE EGALEMENT** que tous les États membres continuent de soutenir l'Académie, à travers notamment le financement de certains de ses projets afin de lui permettre de mener à bien sa noble mission au service de l'Islam et des musulmans.

#### C) FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)

**Considérant** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre des exercices 2016-2017, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu'il rencontre pour financer ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels;

1. **EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
2. **EXHORTE** les Etats membres à s'engager à faire des donations annuelles -en fonction de leurs moyens- au profit du budget du FSI et à contribuer au capital de son Waqf.
3. **INVITE** les Etats membres qui avaient déjà annoncé l'octroi des donations au profit du FSI à s'acquitter de leurs engagements dès que possible.
4. **EXPRIME** ses profonds remerciements et gratitudeux aux gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite, des Emirats Arabes Unies et de la République de Turquie qui ont fait des donations au profit du Fonds et son Waqf au cours de l'exercice 2016-2017.
5. **ADOPTE** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI soumis à la 40<sup>ème</sup> session du Comité Islamique pour les Affaires économiques, sociales et culturelles.

6. **ADOPTE** l'approbation par le Conseil permanent des Comptes de clôture du FSI au titre de l'exercice 2015.
7. **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l'exercice 2018 qui s'élève à 20 millions de dollars américains.
8. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du FSI au titre de l'exercice 2017 qui s'élève à 1 260 000 dollars américains.
9. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'octroi d'assistance aux projets et aux centres culturels, islamiques et éducatifs dans le monde musulman.
10. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide, en apportant des secours lors des catastrophes et calamités qui affligent certains pays musulmans, et exhorte les Etats membres à verser des donations afin de fournir au Fonds des ressources qui lui permettraient de renforcer l'action dans ce domaine important.
11. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts, son parrainage distincte et son inlassable préoccupation par le FSI à fin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.
12. **EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique, au président du Conseil permanent et au Bureau Exécutif pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.
13. **DEMANDE** à S.E. le Secrétaire général de l'OCI de suivre ce sujet et d'en soumettre un rapport à la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION N°6/44-C**  
**SUR**  
**LES INSTITUTIONS SPECIALISEES**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique, la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC;

**Soulignant** la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États Membres concernés ;

**Prenant note** du rapport de la **31<sup>e</sup>** session du Comité islamique du Croissant international (CICI) tenu à Tunis-République Tunisienne les 27 et 28 mars 2016 ;

**Soulignant** la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

**Ayant pris note** avec satisfaction des rapports présentés par l'ISESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil et par le CICI:

A) **ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)**

1. **SE FELICITE** des activités et programmes mis en œuvre par l'ISESCO dans ses différents domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture, la société et la communication; **REND HOMMAGE** au Directeur général de l'ISESCO, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, pour ses efforts visant à développer l'action de l'Organisation et en élargir les domaines ; **SALUE** le contenu du projet de Plan d'action et budget de l'ISESCO pour les années 2016-2018, lequel s'appuie sur une vision stratégique globale, pluridisciplinaire, intégrée et innovante ; **SALUE** la contribution remarquable de l'ISESCO à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par le 3<sup>ème</sup> Sommet islamique extraordinaire, et **EXPRIME SON**

**APPRECIATION** pour les activités mises en œuvre par l'ISESCO dans le cadre dudit Programme.

2. **ACCUEILLE** favorablement la signature par l'ISESCO de nouveaux accords de coopération et programmes de travail avec un certain nombre d'organisations et instances arabes, islamiques et internationales ; **SE FELICITE** des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les importantes initiatives du Directeur général de l'ISESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération diversifiées qui ont été couronnées par le lancement de nombreux programmes mis en œuvre par l'ISESCO en coopération avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique; et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ces efforts louables.
3. **EXPRIME** son appui et sa considération au Directeur général de l'ISESCO pour les efforts et les contacts incessants qu'il entreprend aux niveaux régional et international en vue d'inciter la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à respecter les résolutions internationales relatives à la protection des monuments religieux, du patrimoine culturel et civilisationnel et des institutions éducatives, scientifiques et culturelles à Al-Qods Al-Charif ; **APPUIE** les efforts de l'ISESCO en matière de documentation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que les autorités d'occupation israéliennes ont commis et continuent de commettre à Al-Qods Al-Charif, à Gaza et dans l'ensemble des territoires palestiniens, et **SE FELICITE** des résultats de la 9<sup>ème</sup> réunion du Comité des experts de l'ISESCO en archéologie chargés d'examiner les nouvelles agressions israéliennes visant la Mosquée Al Aqsa et son pourtour (26-28 avril 2016, Amman, Jordanie).
4. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies de l'action islamique commune et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaborées par l'ISESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, et **INVITE** les Etats membres à coopérer avec l'ISESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies dûment adoptées par les différentes sessions du Sommet islamique et par les autres conférences islamiques spécialisées y afférentes, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.

5. **SE FELICITE** des actions menées par l'ISESCO en vue de développer les capacités éducatives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Etats membres, dans les domaines de l'enseignement de la langue arabe aux non arabophones, l'alphabétisation, l'éducation pour adultes et ce, par le biais de ses délégations et ses centres pédagogiques spécialisés en République du Tchad, Union des Comores, République du Niger, République de Guinée, République islamique de Mauritanie, Burkina Faso et Malaisie, et à travers les moyens éducatifs spécifiques et développés tels que les séries « Al Amal » et « L'arabe facile » en versions papier et électronique; **SE FELICITE** du projet éducatif et civilisationnel relatif à la transcription des langues des peuples musulmans en caractère coranique standardisé, mis en œuvre par l'ISESCO en coopération avec ses partenaires ; **SE FELICITE** également du projet éducatif et civilisationnel visant à assurer l'intégration et l'interaction entre les écoles arabo-islamiques traditionnelles et les écoles modernes en Afrique et en Asie; et **SE FELICITE** du souci de l'ISESCO de s'adapter aux changements technologiques et de communication à travers la mise en œuvre du projet de technologies de l'information et de la communication au service de l'éducation dans le monde islamique.
6. **ACCUEILLE** favorablement les démarches entreprises par l'ISESCO visant à actualiser la Stratégie pour le Développement de l'Education dans le monde islamique afin de l'adapter aux changements et aux développements que connaissent les domaines éducatif et socioéconomique dans les Etats membres et à l'extérieur du monde islamique ; l'objectif étant de définir un référentiel global permettant de relever les défis actuels et futurs avec une vision cohérente et prospective et de jeter les bases de l'action islamique commune dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement ; **REMERCIE** la République Tunisienne pour avoir abrité, le 27 octobre 2016 à Tunis, la 1<sup>ère</sup> Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education ; et **ACCUEILLE** favorablement l'adoption de la Stratégie pour le Développement de l'Education dans le monde islamique et la création du Conseil consultatif pour le Développement de l'Education dans le monde islamique.
7. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO en matière de renforcement du dialogue interculturel et de l'alliance des civilisations et des religions, de correction de l'image de l'Islam et des Musulmans en Occident et de lutte contre l'islamophobie ; **ACCUEILLE** favorablement l'initiative de l'ISESCO relative à la dynamisation du rôle de l'Afrique dans l'alliance des civilisations, au second semestre de 2015, en coordination avec le Secrétariat général, et **l'INVITE** à poursuivre ces efforts à l'intérieur et à l'extérieur du monde islamique, en coopération avec les organisations régionales et internationales partenaires, et à continuer à coordonner avec le Secrétariat

général de l'OCI et avec les Etats membres en vue de lancer des initiatives innovantes et mettre en place les mécanismes appropriés pour contrecarrer la campagne de dénigrement visant les sanctuaires islamiques et les symboles culturels des Musulmans, et ce, en coordination avec les médias et les institutions de communication aux niveaux national et régional.

8. **SALUE** les efforts de l'ISESCO dans l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres, la constitution du Comité de haut niveau pour la qualité et l'accréditation en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des «Indicateurs clés de performance» dans les Etats membres de l'OCI, et l'adoption de ses termes de référence ( TOR ) ; **REMERCIE** le Ministère de l'Enseignement au Royaume d'Arabie Saoudite ; **EXPRIME** également avec satisfaction son soutien au lancement du projet de l'ISESCO " TAFAHUM " pour l'échange d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs entre les universités dans le monde islamique ; et **INCITE** l'ISESCO et l'OCI à renforcer les partenariats entre les universités et écoles prestigieuses, et pour partager l'expérience et les connaissances, dans le but ultime de favoriser la paix, l'entente et le respect mutuel entre les Etats membres et avec l'Autre.
9. **REMERCIE** l'ISESCO d'avoir mis en œuvre une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale dans les capitales de la culture islamique, célébrées chaque année, à titre de contribution aux programmes de célébration, et **L'INVITE** à poursuivre cet appui ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres, dont les capitales ont été célébrées au titre de l'année 2016 (Koweït, Malé, Freetown ), dans la préparation et l'exécution des programmes de célébration ; et **ACCUEILLE** favorablement la Résolution adoptée par la 10<sup>ème</sup> Conférence générale de l'ISESCO, appelant à l'élargissement du Programme des capitales de la culture islamique de manière à englober des villes historiques islamiques situées dans des Etats non membres de l'OCI.
10. **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts pour soutenir le lancement effectif de l'Observatoire du monde islamique pour la Science, la Technologie et l'Innovation et le Réseau panislamique de recherche et d'éducation (PIREN) comme plateforme de collaboration entre les scientifiques, les chercheurs et les réseaux d'enseignement, de partage des connaissances et des bonnes pratiques et de promotion des recherches conjointes.
11. **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts pour la mise en place d'une coopération en matière de commercialisation et d'éducation entrepreneuriale (OCI-CECE) ; et **INCITE** les Etats membres à développer les compétences d'entreprenariat à travers l'amélioration des programmes d'enseignement et

de suivi des bonnes pratiques dans ce domaine dans les institutions universitaires de la recherche scientifique.

- 12. SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la promotion de la prise de conscience, l'encouragement des Etats membres et des académies nationales des sciences à intégrer les sciences dans les programmes politiques et diplomatiques, la promotion de la diplomatie scientifique chez les Etats membres dans le cadre des négociations internationales, des stratégies de débat, des politiques extérieures et des défis mondiaux du 21<sup>ème</sup> siècle à dimension scientifique, tels le changement climatique, la sécurité alimentaire, le désarmement nucléaire et la gestion des ressources énergétiques.
- 13. INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts pour anticiper les grands changements sociaux et analyser leurs causes, ainsi que pour fournir des données précises sur ces changements, afin de permettre aux responsables des politiques sociales et humaines d'élaborer les plans et programmes de terrain nécessaires à traiter les répercussions de ces changements et à modifier les comportements y afférents dans les Etats membres.
- 14. INVITE** l'ISESCO à observer, analyser et promouvoir les questions relatives aux droits de l'homme, à lutter contre toutes les formes de discrimination sociale, à partir des valeurs islamiques et promouvoir l'environnement social, humain, économique et culturel, y compris les droits civils et politiques, selon les déclarations islamiques et internationales relatives aux droits de l'homme, et ce, afin de consacrer la paix, la justice et la cohabitation pacifique dans le cadre de la dignité et la liberté.
- 15. EXHORTE** l'ISESCO à fournir davantage d'efforts pour la promotion de l'éducation des jeunes afin de leur permettre de participer activement au développement de leurs sociétés et à élaborer des cadres conceptuels des nouveaux rôles des jeunes à travers l'éducation dans la résolution des problèmes actuels, comme le réchauffement climatique, la pollution industrielle, la santé préventive, la lutte contre la corruption, la sensibilisation aux dangers de l'immigration clandestine et la consommation des drogues.
- 16. INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts et à multiplier les contacts avec les associations et centres culturels islamiques d'Europe, d'Asie et d'Amérique Latine, par le biais du Conseil supérieur pour l'éducation, les sciences et la culture pour les Musulmans à l'extérieur du monde islamique, en vue d'activer le plan exécutif de la Stratégie de l'action culturelle islamique à l'extérieur du monde islamique et la Stratégie de mise à profit des compétences musulmanes à l'extérieur du monde islamique ; **SE FELICITE**

des résultats de la 9<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des Centres et Associations culturels islamiques en Asie du Sud-est et au Pacifique, qui a lancé le programme des « **jeunes musulmans ambassadeurs de la paix mondiale** »; et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts dans ce sens.

- 17. SALUE** les efforts de l'ISESCO en matière de formation technique et professionnelle des professionnels de l'information et de la communication dans les Etats membres, à travers la création de centres régionaux pour la formation dans le domaine de l'information à Khartoum, pour la région arabe, à Dakar, pour la région africaine et à Islamabad, pour la région asiatique; **SE FELICITE** aussi des activités mises en œuvre par l'ISESCO dans un certain nombre de capitales européennes pour riposter aux campagnes de dénigrement médiatique menées contre l'Islam et la civilisation islamique, et lutter contre l'islamophobie dans les médias occidentaux ; **PREND NOTE** avec satisfaction de l'étude scientifique sur les contenus médiatiques occidentaux sur l'Islam à la lumière du droit international; et **INVITE** l'ISESCO à diffuser l'étude auprès des parties compétentes, facultés et instituts de l'information des Etats membres afin d'en tirer profit.
- 18. SE FELICITE** ~~REITERE~~ son appréciation des efforts de l'ISESCO visant à renforcer l'action du Comité du patrimoine dans le monde islamique en vue de sauvegarder le patrimoine islamique dans les Etats membres, en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection du patrimoine islamique en péril à Al-Qods Al-Charif, en Irak, au Yémen, en Syrie et en Afghanistan, et **SOULIGNE** la nécessité de la coordination et de la collaboration avec l'IRCICA à cet égard.
- 19. SALUE** les efforts déployés par la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) dans la création de chaires universitaires, l'élaboration de plans et stratégies et la mise en œuvre d'activités, de programmes et de projets visant à promouvoir l'enseignement universitaire, lesquels ont été adoptés par la 7<sup>ème</sup> Conférence générale de la FUMI (13-14 février 2017), et **EXALTE** le rôle de la FUMI dans le développement des relations de coopération et de partenariat avec les universités membres et les organisations similaires, et ce, grâce à ses réalisations et ses initiatives qui lui ont permis d'occuper une place de choix dans l'action islamique universitaire commune.
- 20. SE FELICITE** des contributions de l'ISESCO pour tenir en coordination avec le Secrétariat général la 5<sup>ème</sup> Conférence islamique des Ministres chargés de l'Enfance en 2017 à Abu Dhabi, et de la 10<sup>ème</sup> Conférence islamique des Ministres de la Culture à Khartoum en 2017, à l'occasion de la célébration de Sennar Capitale de la culture islamique au titre de la même année, et ce, en

coopération avec les parties nationales compétentes et en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI; **INVITE** les Etats membres à participer activement à ces deux conférences; et **SE FELICITE** des contributions de l'ISESCO et sa participation avec le Secrétariat général de l'OCI à la tenue de la 1<sup>ère</sup> session de la Conférence ministérielle sur le renforcement de l'institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres de l'OCI (Jeddah, 8-9 février 2017).

- 21. INVITE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts pour promouvoir la culture de la modération en tant que grand principe islamique procédant de la notion de la voie du juste milieu, grâce à son travail éducatif, scientifique et culturel, et pour contribuer à la sensibilisation de l'opinion au fait que l'islam ne soutient aucun point de vue radicaliste et extrémiste, mais prêche la connaissance, l'illumination, l'entente interconfessionnelle, la coexistence et la paix dans le monde.
- 22. SE FELICITE** de l'assistance de l'ISESCO à la création d'une chaire spéciale de l'ISESCO à l'Université islamique de Tachkent.
- 23. EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saud, et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, Rois, Chefs et Emirs des Etats membres du soutien généreux accordé à l'ISESCO et d'avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
- 24. EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, d'avoir bien voulu placé les conférences de l'ISESCO sous son haut patronage et de l'appui constant dont l'Organisation a toujours bénéficié de la part du gouvernement marocain, lui permettant de mener à bien sa mission.

#### B) COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI)

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à l'adhésion à l'accord portant création du Comité islamique du Croissant International, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs.
2. **INVITE** les États membres et les institutions, les organisations islamiques concernées à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes.

3. **DEMANDE** au Comité Islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armés, réfugiés, personnes déplacées et prisonniers de guerre, les assistances humanitaires, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut-commissariat de Nations Unies aux réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, la Fédération Internationale des Sociétés Nationales de Croix Rouge/ Croissant Rouge, les Sociétés Nationales de Croix Rouge /Croissant Rouge ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et gratitude à la Libye (pays hôte) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde à l'Administration du Croissant International.
5. **EXPRIME** tous ses remerciements et sa reconnaissance au Royaume d'Arabie Saoudite et à l'État du Qatar pour le paiement de leurs contributions au budget du CICI.
- 5-**LANCE UN** appel aux autres États parties à l'accord du CICI pour effectuer le plus tôt possible le paiement de leurs contributions aux budgets du CICI.
- 6- **EXPRIME** son appréciation au président, aux membres du Comité et à son administration pour les activités et assistance humanitaires exécutées dans différentes régions du monde islamique.
- 7- **EXPRIME** sa profonde appréciation au Fond de Solidarité Islamique, et la Banque Islamique de Développement pour le soutien offert au CICI et les invite à continuer de lui offrir un soutien accru.
- 8- **ADRESSE** ses sincères remerciements au Croissant Rouge Turc, l'Autorité du Croissant Rouge Saoudien, le Croissant Rouge de Qatar, Le Croissant Rouge Irakien et le Croissant Rouge Tunisien pour leur coopération avec le CICI sur des programmes bilatéraux de travail permanents
- 9- **SALUE** la signature des mémorandums de coopération dans les domaines humanitaires entre le CICI et le Département des affaires humanitaires de l'OCI, et le mémorandum de coopération entre le CICI et la Banque Islamique de Développement ainsi que le mémorandum de coopération entre le CICI et la Société Nationale du Croissant Rouge Irakien et la Société Nationale du Croissant Rouge Tunisien.
- 10- **APPELLE** les États membres et les institutions islamiques concernées à contribuer aux programmes humanitaires du Comité prévus dans le cadre de coopération et



partenariat, en Palestine ,Somalie Syrie ,Niger ,Libye , Irak, Yémen ,Guinée , Tchad, et le Centre Afrique.

- 11- **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées a offrir leur support et soutien à l'exécution du programme du CICI adopte dans le cadre de coopération et partenariat par la 3eme Réunion Consultative des Sociétés Nationales de CR/CR dans les Etats membres de l'OCI relatif a la migration irrégulière dans les pays Africains concernes
- 12 - **APPELLE** les Etats Membres et les Institutions Islamiques concernées, de contribuer financièrement au budget du programme du CICI pour l'aide humanitaire aux refugies Syriens en retour au pays et les personnes déplacées dont est charge le Bureau régional du CICI pour l'Asie du Nord et l'Europe à Ankara.
- 13- **APPELLE** les Etats Membres et les Institutions Islamiques concernées de supporter le Centre de la Paix Sociale établi en vertu de la stratégie de son action adoptée par le Comité Islamique du Croissant International (CICI) au cours de sa 30eme session, et dont le siège est abrite par la Société du Croissant Rouge Irakien, selon le Mémoire d'accord signe avec le CICI le 27/5/2016 en tant que programme conjoint de coopération entre le CICI et la Société.
- 14-**DECIDE** l'élection de la moitié de nombre des membres non permanents du CICI pour remplacer ceux dont le mandat a expire, pour une période de quatre ans à partir de cette Résolution, comme suit:
  - 1- **Professeur Hussain Suliman Abu Saleh, (Soudan), Membre.**
  - 2- **Dr. Yaseen Ahmad Abbas , ( Irak ), Membre**
  - 3- **M. Mehmet Gulluoglu, (Turquie), Membre**
  - 4- **Dr. Fathi Ben Zekri , (Tunis) Membre**

-----

**RESOLUTION N°7/44-C**  
**SUR**  
**LES INSTITUTIONS AFFILIEES**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13ème session ordinaire et la 4ème session extraordinaire du Sommet islamique, la 43ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 9ème session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10ème session du COMIAC;

**Ayant pris note** des décisions adoptées par la 8ème réunion de l'Assemblée générale du FSSI ainsi que celles des 19, 20 et 21èmes réunions du Comité exécutif de la fédération;

**Soulignant** la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

**Ayant examiné** les rapports soumis par la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC), l'Union internationale des scouts musulmans (UISM) et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS):

**A) FORUM DE JEUNESSE DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE POUR LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION (ICYF-DC)**

1. **RECONNAIT** le FJCI-DC en tant qu'une institution de jeunesse **affiliée** à l'OCI ainsi que son mandat, tel qu'il a été approuvé par la 3<sup>e</sup> Session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports (CIMJS) ; **apprécie** les activités importantes mises en œuvre par le FJCI-DC dans divers domaines ayant trait au développement de la jeunesse ; **se félicite** des résultats du premier *Sommet de Jeunes Leaders* des pays de l'OCI qui a été organisé avec brio par le FJCI-DC en coopération avec le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétariat Général de l'OCI les 11-13 Avril 2016, en tant que première organisation de jeunesse préalable à la Conférence Islamique au sommet ; **confirme** l'approbation des Recommandations du Sommet de Jeunes Leaders par la 13<sup>e</sup> Conférence Islamique au sommet sous l'intitulé « 10 Objectifs en 10 Ans » en tant

qu'important développement vers la Stratégie de Jeunesse Conjointe et la Politique de Jeunesse Conjointe des Etats membres ; **invite** les Etats membres et les institutions de l'OCI à coordonner leurs actions avec celles du FJCI-DC pour la réalisation des objectifs visés dans les Recommandations ; louange le Président, le Conseil et le Secrétariat du FJCI-DC pour leurs efforts constants concernant le développement de la jeunesse musulmane ; et approuve les décisions du Conseil du FJCI-DC tenu depuis la dernière CIMJS sur l'institutionnalisation et le renforcement des capacités organisationnelles du FJCI-DC ;

2. **APPRECIÉ** le soutien et la contribution du Gouvernement de la République de Turquie en tant qu'hôte du siège de FJCI-DC (Istanbul) ; Accueille Avec Satisfaction le soutien du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant les activités du Centre Régional Eurasie du FJCI-DC (Baku) et attend avec intérêt la réalisation rapide de tous les engagements gouvernementaux relatifs à l'accueil du Centre de Baku, y compris la fourniture de locaux de bureau adéquats pour le Centre ; invite les Etats membres à soutenir les activités du FJCI-DC, afin de pourvoir des contributions financières au budget annuel du FJCI-DC et de coordonner leurs travaux dans le domaine de la jeunesse avec le FJCI-DC ;
3. **SE FELICITE** du rôle joué par la République de Turquie en tant que Président de la 3e session de l' CIMJS, qui s'est tenue les 5 et 7 Octobre 2016 à Istanbul, en Turquie, pour fournir le soutien nécessaire à la mise en œuvre complète et opportune de ses décisions; Invite les États membres à déployer les efforts nécessaires pour assurer le succès de la mise en œuvre de ces décisions et à coordonner leurs travaux dans le domaine de la jeunesse avec le FJCI-DC, conformément à la troisième session de l' CIMJS, en particulier pour accélérer la signature des Mémoires d'Entente Entre les ministères responsables de la jeunesse des États membres et le FJCI-DC;
4. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'offre aimable de la République d'Azerbaïdjan d'accueillir la quatrième session de l' CIMJS à Bakou en Mai 2018; Invite Forum de la jeunesse la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (FJCI-DC) et la Fédération islamique de sport de solidarité (ISSF) à travailler avec le pays hôte et le Secrétariat général de l'OCI à la mise en œuvre réussie de leur mandat en organisant la 4e session de l' CIMJS; Encourage les États membres à participer activement et à contribuer à la tenue effective de la réunion ministérielle à Bakou en 2018.

5. **APPROUVE** le programme annuel international « Capital Jeunesse de l'OCI » mis en œuvre par le FJCI-DC ; congratule le FJCI-DC, la Mairie Métropolitaine d'Istanbul et les autres partenaires pour la mise en œuvre réussie de la première édition du « Capital jeunesse de l'OCI » à Istanbul en 2016 ; **Félicite** les villes de Putrajaya (Malaisie), Chiraz (République Islamique d'Iran) et Fès (Royaume du Maroc) Capitales de l'OCI pour la jeunesse 2017 pour accueillir une variété d'événements au sein de la deuxième édition de la « Capitale de l'OCI des jeunes » (2017) Accueille avec satisfaction la sélection de ..... (*Note: les villes seront décidées en juin 2017 par le Comité de sélection*) en tant qu'hôte de la deuxième édition du « Capital Jeunesse de l'OCI » (2018) ; **appelle** les Gouvernements et les Municipalités des Etats membres à coopérer activement avec le FJCI-DC pour la réussite globale du programme international « Capital jeunesse de l'OCI » comme un instrument important dans le renforcement du développement de la jeunesse musulmane ainsi que de la solidarité parmi la jeunesse musulmane ;
6. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** le programme de Formation aux Relations Internationales « Modèle de l'OCI » à Machhad (République Islamique d'Iran) en coopération avec la Municipalité de Machhad ; **accueille également avec satisfaction** la tenue du premier Camp d'Été du FJCI-DC pour les étudiants des Etats membres de l'OCI et des minorités musulmanes, organisé en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports de Turquie ( Duaci Camp, Turquie, 10-24 Aout 2016 ) ; **accueille avec satisfaction** le Forum Start-up du FJCI-DC pour les pays de l'OCI, qui a été annoncé au 3<sup>e</sup> Forum d'Entreprenariat Jeunesse de l'OCI de Kazan qui a été tenu sous les auspices du Président de la République de Tatarstan (FR) en Mai 2017 ; **invite** la BDI , ICCA ainsi que les institutions publiques et privées concernées des Etats membres à étendre leur soutien pour le travail complet du plateforme et Réseau des Jeunes Entrepreneurs des Pays Islamiques (ICYEN) ; **Approuve** la proposition de S.E. Le Dr Yousef Al Othaimen, le Secrétaire Général de l'OCI à célébrer le 3 septembre de chaque année comme La Journée de la Jeunesse de l'OCI ;
7. **INVITE** les États membres de l'OCI et les institutions concernées, en particulier la BID et l'ISESCO, à appuyer la mise en œuvre du Plan d'action conjoint pour la jeunesse et à respecter leurs engagements à cet égard, comme le prévoient les résolutions sur la jeunesse adoptées par la 3<sup>ème</sup> session de l'CIMJS;
8. **APPROUVE** le Mémoire d'accord signé entre le FJCI-DC et la BID (Juin 2015) et **demande** à la BID de rationaliser ses activités liées aux jeunes avec les

programmes et projets de le FJCI-DC; **Souscrit** également au Mémorandum d'accord signé entre FJCI-DC et SESRIC (octobre 2015), protocole d'accord signé entre FJCI-DC et IIUM (Avril 2016); Lettre d'entente signée entre le FJCI-DC et l'ISESCO (Avril 2016); Et mécanisme de coordination convenu entre le Secrétariat général de l'OCI et le FJCI-DC;

9. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'établissement du Mouvement de jeunesse Global pour l'alliance des civilisations (GYMAoC) basé sur l'initiative « Jeunesse pour l'Alliance des Civilisations » développée par le FJCI-DC et présenté à la Conférence de haut niveau tenue à Baku, Azerbaïdjan, en Novembre 2007 sous les auspices de S.E. Mehriban Aliyeva, la première dame d'Azerbaïdjan et l'ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO/ISESCO ; **reconnait** le FJCI-DC comme partenaire de l'OCI pour les questions concernant la jeunesse dans la coopération OCI-ONU et **applaudit** les projets conjoints mis en œuvre par le FJCI-DC dans le cadre de la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'UNAOC; **appelle** les Etats membres à soutenir la candidature du FJCI-DC pour le Groupe d'Amis de l'UNAOC ; **accueille avec satisfaction** la Coopération entre le FJCI-DC et diverses agences de l'ONU y compris PNUD, ECSNU, UNAOC, UNFPA, PNUE et UNESCO; **salue** les efforts et les actions du FJCI-DC pour combattre l'islamophobie ;
  
10. **APPRECIÉ** les activités du FJCI-DC dans la promotion du programme de la « Journée de commémoration de l'OCI pour les catastrophes humanitaires dans les pays musulmans au cours du 20<sup>e</sup> siècle », y compris le partenariat avec l'ISESCO, et l'Union Parlementaire des Etats membres de l'OCI et à cette fin , **appelle** les Etats membres à participer activement au programme ; **invite** les Etats membres à soutenir activement la campagne de FJCI-DC #SaveRohingya Now ; **Accueille avec satisfaction** la campagne civile internationale de sensibilisation « Justice pour Khojaly » débutée par Mme Leyla Aliyeva Coordinatrice Générale pour le dialogue interculturel et ayant pour objectif de disséminer la vérité historique sur le massacre de masse des civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly (République d'Azerbaïdjan) en février 1992 ; Et se félicitant les activités menées dans le cadre de la campagne à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du génocide de Khojaly et **appelle** les Etats membres et les institutions de l'OCI à soutenir et à participer activement aux événements de la campagne ainsi qu'à déployer les efforts nécessaires pour la reconnaissance de cet acte génocidaire qui constitue un crime contre l'humanité, tant au niveau nationale qu'internationale, et à amener les coupables devant la justice ; **accueille**

**également avec satisfaction** le programme du FJCI-DC à éduquer la jeunesse européenne sur l'histoire des vraies souffrances vécues par les musulmans en Anatolie en 1915 ;

11. **FELICITE** la déclaration de 2017 comme l'Année de la Solidarité islamique en Azerbaïdjan par l'ordonnance pertinente de Son Excellence le Président de la République d'Azerbaïdjan ; **Se félicite** du "Sommet Exécutif International de l'OCI" organisé conjointement par FJCI-DC, le Ministère de la jeunesse et des sports de la République d'Azerbaïdjan et le Secrétariat général de l'OCI dans le cadre de la «2017, une année de solidarité islamique en Azerbaïdjan» et de la 4e Jeux de Solidarité islamique - témoignage des échanges et de la coopération croissants entre les États membres de l'OCI dans le domaine de la jeunesse et des sports; **accueille également avec satisfaction** l'offre de l'Azerbaïdjan d'accueillir la deuxième édition du «Sommet des jeunes dirigeants de l'OCI» à Bakou, en Mai 2018;
12. **EXPRIME** sa profonde appréciation et gratitude à S.E. Recep Tayyip Erdoğan, le Président de la République de Turquie, et S.E. Ilham Aliyev, le Président de la République d'Azerbaïdjan pour leur dévouement à la cause du développement de la jeunesse musulmane ainsi que pour leur soutien personnel aux activités du FJCI-DC et pour le soutien constant que les gouvernements de Turquie et d'Azerbaïdjan apportent au FJCI-DC pour qu'il puisse accomplir sa mission de manière efficace ;
13. **REMERCIES.E.** Dr Yousef Al Othaimen, le Secrétaire Général de l'OCI pour les efforts du Secrétariat General de l'OCI qui ont permis d'accroître l'efficacité de la coopération avec le FJCI-DC dans toute une gamme de questions sur la jeunesse en tant que partenaire principal dans la mise en œuvre du programme d'Action OCI -2025 dans le domaine des activités liées à la jeunesse ; et **demande** au Secrétaire Général de soumettre un rapport annuel sur les activités du forum à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères;

#### **B- UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS (UIMS)**

1. **SE FELICITE** des activités futures que l'UIMS a décidé d'entreprendre dans le cadre de son plan d'action 2017/2018 et exhorte les Membres à accueillir ces activités et à y participer activement afin d'en garantir le succès et les invite à apporter tout le soutien matériel et moral possible à l'UIMS.

2. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, sous la haute égide du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, au Prince héritier et au Prince héritier en second, pour leur décision d'abriter le siège de l'Union internationale des scouts musulmans à Djeddah et pour leur soutien moral et financier qui traduit leur intérêt sincère pour toutes les questions liées à la jeunesse de l'Oummah islamique.
3. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son appréciation à S.E. Dr. Yousef bin Ahmad Al-Othaimen, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, pour son soutien aux activités et programmes de l'UISM matérialisés par les projets de Médaille mondiale (Je suis scout musulman et je coopère) et des programmes destinés à la jeunesse musulmane.
4. **EXPRIME** sa sincère gratitude au ministre de l'Éducation du Royaume d'Arabie Saoudite, pour son soutien à la participation des étudiants universitaires saoudiens aux voyages internationaux pour élèves et étudiants universitaires, et au Sous-secrétaire aux affaires éducatives Dr Mohammed bin Abdul Aziz Al Ohali.
5. **EXPRIME** ses remerciements à M. Ahmad Hindawi, Secrétaire général de l'Organisation scout mondiale, pour sa coopération avec l'Union internationale des scouts musulmans et son soutien à ses activités et programmes, et appelle à une coopération accrue avec l'Union internationale des scouts musulmans ; Exprime également ses remerciements au Secrétaire général de l'Organisation Mondiale du Scoutisme M. Scott Terre, dont le mandat est venu à expiration, et lui adresse ses meilleurs vœux.
6. **SE FELICITE** de l'accession de la Palestine en tant que membre à part entière de la WOSM à travers les Boy Scouts palestiniens et de l'Association des Guides scout des Etats membres, et appelle à une participation active aux activités et aux programmes des Boy Scouts et des Guides Palestiniens pour atteindre les objectifs du Mouvement scout.
7. **EXPRIME** sa gratitude aux directeurs des régions scout de l'Organisation scout mondiale pour leur coopération et leur soutien aux jeunes musulmans dans le monde et au travail accompli pour que les équipes scout pour les jeunes soient reconnues et enregistrées parmi les organisations scout reconnues par le Scoutisme Mondial et les invite à poursuivre leur coopération avec l'Union internationale des scouts musulmans.

8. **EXPRIME** ses remerciements aux associations scouts qui ont collaboré à la mise en œuvre des projets de médailles: (alphabétisation), (Retrait des déchets dangereux de la route) et (Monde vert).
9. **INVITE** les ministres de l'enseignement supérieur des États membres de l'Organisation à inciter leurs universités à participer aux voyages internationaux pour les jeunes et les étudiants universitaires organisés par l'Union internationale des scouts musulmans, concrétisant ainsi la volonté exprimée par les rois et chefs d'Etat des pays islamiques lors de leur Troisième sommet extraordinaire tenu à Makkah en 2005 à l'invitation du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah bin Abdul Aziz, qui visent à renforcer l'unité nationale, et les invite à assigner des cadres universitaires pour participer à ces voyages.
10. **DEMANDE** aux ministres de l'Education et de l'enseignement supérieur des États membres de soutenir l'Union internationale des scouts musulmans pour l'ouverture des « centres de formation du Monde du prince Sultan bin Abdul Aziz », dédiés à l'enseignement à distance aux enfants des associés résidant dans les États membres de l'Organisation et des communautés musulmanes, et les invite ainsi à soutenir ces centres en raison de leur importance dans la formation des enfants des musulmans résidant dans d'autres pays pour honorer la mémoire de Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Abdul Aziz, Dieu Bénisse son âme, pour sa contribution à la création de tels centres.
11. **DEMANDE** aux banques d'Arabie Saoudite de soutenir les voyages internationaux pour les jeunes et les étudiants universitaires organisés par l'Union internationale des scouts musulmans dans le cadre de leur rôle en matière de responsabilité sociale et de soutien à la jeunesse musulmane.
12. **DEMANDE** au ministre de l'Éducation d'Arabie Saoudite de parachever les formalités pour l'ouverture des centres de formation du « Monde du prince Sultan bin Abdul Aziz » pour les enfants des associés en Arabie Saoudite.
13. **FELICITE** le Secrétaire général de l'UISM, Dr. Zuhair Hussain Ghunaim, pour avoir reçu la médaille de l'Ordre de la République de Corée du Sud pour le bénévolat, sachant qu'il est la quatrième personnalité à obtenir cette distinction dans l'histoire de la Corée du Sud.
14. **EXPRIME** ses sincères remerciements à l'ICYF-DC, ainsi qu'à la République de Turquie et au Secrétariat général de l'OCI pour l'organisation de l'événement, et la coopération fournie, dans le cadre de la conférence de la jeunesse en marge de la 13ème Conférence islamique au Sommet.



15. **SE FELICITE** du lancement par l'Union internationale des scouts musulmans de stages de formation pour les jeunes de l'Oummah islamique dans le domaine des médias et demande aux ministres de l'enseignement supérieur des États membres d'encourager leurs universités à échanger leurs étudiants dans cette discipline importante, en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science de la culture (ISESCO).
16. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa reconnaissance au Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC) pour sa coopération avec l'Union internationale des scouts musulmans et appelle au renforcement de cette coopération.
17. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à la Banque islamique de développement pour son soutien aux projets et activités de l'Union internationale des scouts musulmans dans le passé et espère voir ce soutien perdurer et se renforcer davantage.
18. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude à l'Ambassadeur Nasser Al Zaabi, président du Fonds de solidarité islamique, et à M. Ibrahim bin Abdullah AlKhozim, Directeur exécutif du Fonds, pour leur soutien aux projets et aux activités de l'Union internationale des Scouts musulmans.
19. **SE FELICITE** de la signature du contrat de construction du projet de Coopérative en Waqf des scouts musulmans, et remercie le donateur du terrain Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Abdul Aziz, que Dieu bénisse son âme, et la Fédération mondiale des Scouts musulmans, sachant que les locaux à construire doivent abriter les Musulmans Scouts lors de leur visite pour accomplir les rituels religieux, ainsi que le Dr Bandar Hajjar, Président de la Banque islamique de développement, et le Fonds waqf de la Banque, pour leur soutien et leur coopération dans la construction de cette entité qui sera vouée au service des scouts musulmans.
20. **RECOMMANDE** de soutenir les stages de préparation des leaders scouts musulmans pour créer une équipe de leaders sous les auspices de l'UISM qui soient aptes à enseigner la religion aux enfants musulmans et à expliquer l'islam à des non-musulmans.
21. **DEMANDE** à la Fédération sportive de la solidarité islamique et au Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération, de travailler en coordination et en coopération sur toutes les questions liées à la jeunesse en activant le mémorandum d'accord portant sur le lancement

d'activités et de programmes communs en collaboration avec l'Union internationale des scouts musulmans.

22. **EXPRIME** ses remerciements à l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), dirigée par son Directeur général Dr. Abdulaziz Othman Altwajri, qui appuie les programmes de la Fédération mondiale des scouts musulmans, et pour la signature d'un accord de coopération avec l'Union des universités islamiques dans le monde ; et salue ses efforts concrétisés par les activités conjointes menées par l'Union avec l'ISESCO dans le domaine des médias et des programmes spéciaux pour les universitaires.
23. **SALUE** l'UISM en tant qu'organe consultatif pour la formation et les activités et programmes internationaux organisés par les différentes universités et pays islamiques en collaboration avec l'ISESCO, et demande aux ministres de l'enseignement supérieur et aux directeurs des universités de coopérer avec eux dans ce domaine.
24. **REMERCIÉ** les États-Unis d'avoir organisé le 5ème Symposium interreligieux du scoutisme mondial et aspire à une plus grande coopération avec les scouts musulmans américains.
25. **REMERCIÉ** l'Association des scouts musulmans britannique pour avoir offert d'abriter le jamboree des scouts musulmans et des associations scoutistes mondiales, et invite les États membres de l'OCI à participer à ce jamboree.
26. **DEMANDE** aux ministres des Affaires étrangères des pays islamiques d'encourager leurs associations scoutistes à participer à la 13ème Conférence internationale de l'UISM qui se tiendra à Bakou, Azerbaïdjan, le 13/08/2017 en marge de la 41ème Conférence Mondiale du Scoutisme.
27. **DEMANDE** au ministre du Hajj et de l'Oumrah d'Arabie saoudite de coopérer avec l'UISM sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du « projet d'orientation des autobus ».

#### **C) FÉDÉRATION MONDIALE DES ÉCOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES (WF-IAIS)**

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et organismes islamiques, au Fonds de solidarité islamique (FSI) et à la Banque islamique de développement de soutenir les projets et programmes de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales sur la diffusion de la langue arabe et de la culture islamique et de lui accorder toute assistance

possible pour la mise en œuvre de ses plans et projets; Remercie le FSI de financer les projets de la Fédération.

2. **RECOMMANDE** d'accorder un soutien continu à l'organisation de cours de formation pour les enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique, en Asie centrale, dans le Caucase et dans les Balkans.
3. **RECOMMANDE** à la BID et au FSI de contribuer à l'impression de la série de manuels scolaires préparée par le WF-IAIS, pour l'enseignement de l'arabe aux non-arabophones, la distribution de ces livres parmi les apprenants musulmans et la création d'une imprimerie au siège de la WF-IAIS, ainsi que d'autres imprimeries dans des sites névralgiques situés dans les pays musulmans afin de maximiser leur utilisation au bénéfice de ces pays et parmi les communautés musulmanes.
4. **RECOMMANDE** d'accorder le soutien requis au Fonds d'assistance aux Écoles arabo-islamiques internationales et aux institutions éducatives des Etats membres de la WF-IAIS pour les aider à promouvoir les normes éducatives islamiques, en particulier dans les pays islamiques non-arabophones.
5. **APPELLE** à soutenir le projet de la WF-IAS pour la création d'une section pédagogique au Collège Imam Shafii - Université des Comores - pour le baccalauréat dans toutes les spécialités de langue arabe, conformément à l'accord signé entre la WF-IAIS et le ministère comorien de Éducation nationale, préparatoire aux études de maîtrise et de doctorat en pédagogie et méthodologie de l'enseignement.
6. **RECOMMANDE** d'accorder l'appui requis au Conseil des examens du Projet des écoles Arabo islamiques, mis en place par la WFIAIS en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue mondiale musulmane, qui vise à placer les examens des écoles islamiques privées sous la supervision des universités islamiques les plus connues, à activer ce Conseil et en établir les branches régionales.
7. **RECOMMANDE** de soutenir les projets entrepris par la WFIAIS pour mettre en place le centre de langue arabe et le forum des civilisations à Londres, le centre éducatif au Caire et l'Université arabo-turque à Istanbul.
8. **RECOMMANDE** de soutenir les activités de la WFIAIS en vue de la création d'un conseil d'examen en Ouganda, en collaboration avec l'Université

islamique d'Ouganda ainsi qu'un conseil d'examen en Malaisie, en collaboration avec l'Université islamique internationale de Malaisie.

9. **RECOMMANDE** de soutenir les deux projets de la WF-IAIS soumis par l'Académie arabe pour les sciences de l'éducation qui consistent à créer une université sous l'appellation (Université internationale des sciences de l'éducation et de l'information) qui aura son siège du Caire, avec des succursales dans d'autres pays, et une université virtuelle pour fournir un soutien technique à distance aux écoles intéressées.
  
  10. **SE FELICITE** de la création de la première université arabophone baptisée *Islamic Arabic University* par le gouvernement de la République populaire du Bangladesh et encourage les institutions de l'OCI à soutenir cette institution.
- **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 44e session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

-----

**RESOLUTION N°8/44-C**  
**SUR**  
**LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION**  
**ET DES AFFAIRES CULTURELLES**  
**(COMIAC)**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** la résolution n° 13/3-P(IS) adoptée par la 3<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique au Sommet tenue à Makkah/Taif (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC et la 10<sup>ème</sup> Session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

**Rappelant** les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005 à La Mecque ;

**Prenant note** des importantes recommandations issues de la 9<sup>ème</sup> session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; **et SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
3. **REND HOMMAGE** à la République du Sénégal pour avoir accueilli avec succès la 10<sup>ème</sup> Session du COMIAC, les 28-29 avril 2015, à Dakar, et apprécie la participation active des Etats membres à cet événement.

4. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.
  
5. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement de contributions volontaires.

**RESOLUTION N°9/44-C**  
**SUR**  
**LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**  
**ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 42<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Soulignant** l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

**Soulignant** l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

**Rappelant et accueillant favorablement** les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

**Prenant note** de la décision de la 197<sup>ème</sup> Session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

**Rappelant** les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197<sup>e</sup>, 199<sup>e</sup>, 200<sup>e</sup> et 201<sup>e</sup> sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

1. **SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie Saoudite d'un Centre de conservation du patrimoine culturel baptisé du nom du Serviteur des Deux Saintes Mosquées ; de la mise en place par la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national d'un centre du patrimoine architectural national pour la préservation et la réhabilitation du patrimoine national ; et du récent changement de l'appellation de la « Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités », devenue désormais : « Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national », afin qu'elle englobe tous les aspects et composantes du patrimoine.
2. **SALUE** les décisions prises par le Royaume d'Arabie Saoudite en matière de protection du patrimoine, au premier rang desquelles figure celle relative à la sauvegarde des sites du patrimoine islamique et l'adoption par le Gouvernement saoudien d'une loi sur les musées et le patrimoine architectural, et des règles d'exécution y afférentes.
3. **SOULIGNE** l'accent mis sur les deux éléments de sensibilisation et de valorisation du patrimoine culturel au sein des communautés locales, toutes composantes confondues, en présentant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance de l'individu de ses biens culturels, en coordination avec les institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de la construction d'une génération musulmane capable de jouer son rôle au sein de son pays et pour sa sécurité.
4. **SALUE** l'accueil par l'Etat des Emirats arabes Unis de la conférence internationale sur la protection du patrimoine, tenue au Palais des Emirats à Abu Dhabi, les 2 et 3 décembre 2016, et qui visait à protéger le patrimoine culturel dans les zones des conflits.
- 5- **SALUE** les efforts de l'Etat des Emirats arabes unis pour la protection du patrimoine ainsi que la Déclaration de l'Institution d'Abu Dhabi sur la culture,



le patrimoine, l'établissement de centres culturels et d'instituts, qui s'occupe du patrimoine au niveau des Emirats arabes Unis et du monde.

- 6- **INSISTE** sur la nécessité de mettre à contribution les résultats des ateliers régionaux sur la protection du patrimoine culturel en temps de crise », organisés les 15-17 décembre 2015, sous le patronage de Son Altesse l'Emir de Sharjah aux Emirats Arabes Unis, avec la participation du Centre régional de la conservation du patrimoine (ICCROM), l'ISESCO et l'ALECSO.
5. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger leur patrimoine culturel et naturel; Et leur demande à cet égard de se doter des programmes d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection de la propriété culturelle et historique, ainsi que le patrimoine culturel et naturel, d'élargir la portée de leurs activités de recherche scientifique, d'établir des musées et d'organiser des expositions spécialisées.
6. **SOULIGNE** la création de mécanismes appropriés pour activer la charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
7. **CONDAMNE** énergiquement les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel, sous toutes ses formes, en Irak, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, en Syrie et dans d'autres États membres ; et **INVITE** l'ISESCO et l'IRCICA, en coordination avec les États membres avec l'UNESCO afin de surveiller de près la situation des patrimoines culturels, civilisationnels et religieux dans le monde musulman, et de participer à des actions de riposte contre les actes de destruction et de vandalisme contre ces patrimoines.
8. **APPELLE** l'ISESCO et l'IRCICA à travailler en coordination avec les États membres pour organiser conjointement un séminaire sur « l'action islamique pour la protection du patrimoine culturel », dans les meilleurs délais possibles, comme convenu lors de la 9<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, en Sultanat d'Oman, les 2-4 novembre 2015, et approuvé par la 13<sup>ème</sup> Session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14-15 avril 2016.
9. **SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la

culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'islam et le profond respect pour le patrimoine humain.

10. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes
  11. **SE FELICITE** des 2<sup>ème</sup> jeux nomades mondiaux, qui se sont déroulés au Kirgystan au cours de la période du 3 au 8 septembre 2016, pour leur contribution au développement des sports ethno-historiques, au dialogue interculturel et entre les civilisations, à l'épanouissement de la jeunesse, à la promotion du tourisme et à l'éducation dans un esprit sain.
  12. **INVITE** les Etats membres, la BID et l'ISESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kok-boru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
  13. **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour préserver leur patrimoine naturel et l'habitat des animaux menacés d'extinction; **SALUE** à cet égard les efforts déployés par les États membres pour sauvegarder l'habitat naturel du tigre des neiges; **APPRECIÉ** les efforts de la République kirghize dans ce domaine, qui ont surtout consisté à accueillir le Premier Forum international sur la conservation du tigre des neiges en 2013; Et **EXPRIME** son soutien aux efforts déployés par ce pays pour accueillir et organiser la deuxième session du Forum en 2017.
- **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°10/44-C**  
**SUR**  
**LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION**  
**DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK**

*La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017)*

**Rappelant** la résolution n° 10/43-C adoptée par la 43<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Tachkent les 17 et 18 Mouharram 1438 H/19-20 Octobre 2016, concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine historique et culturel islamique et mondial ;

**Se référant** au paragraphe 2 de la résolution n° 42/43-C issue de cette même session du CMAE et relative aux crimes de Daesh, qui condamne et dénonce les actes de vandalisation et de destruction totale et systématique dont sont l'objet les sites irakiens qui constituent un bien commun pour toute l'humanité, et notamment le saccage de la ville de Mossoul par le groupe terroriste Daesh ;

**Se référant** également aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution n° 2347 ( 2017) sur la protection des sites archéologiques et historiques en temps de conflit, et plus particulièrement en Irak et en Syrie, et à l'appel lancé pour la recherche des voies et moyens permettant de préserver ces vestiges et ces biens culturels et de garantir la restitution et le retour des biens pillés dans le pays d'origine :

1. **EXPRIME** à nouveau sa condamnation des actes de vandalisation et de saccage des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens par le groupe terroriste Daesh.
2. **APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale dans les plus brefs délais, avec l'approche de la libération complète des villes et des territoires irakiens profanés par le groupe terroriste Daesh, et ce sous l'égide de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'ONU et ses agences spécialisées, dans le but d'examiner les voies et moyens permettant de contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens endommagés ou détruits par le groupe terroriste Daesh.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des efforts entrepris pour tenir la conférence proposée au paragraphe 2 ci-dessus et d'assurer à cette fin la coordination avec le gouvernement irakien et l'ensemble des Etats et organisations régionales et internationales concernées.